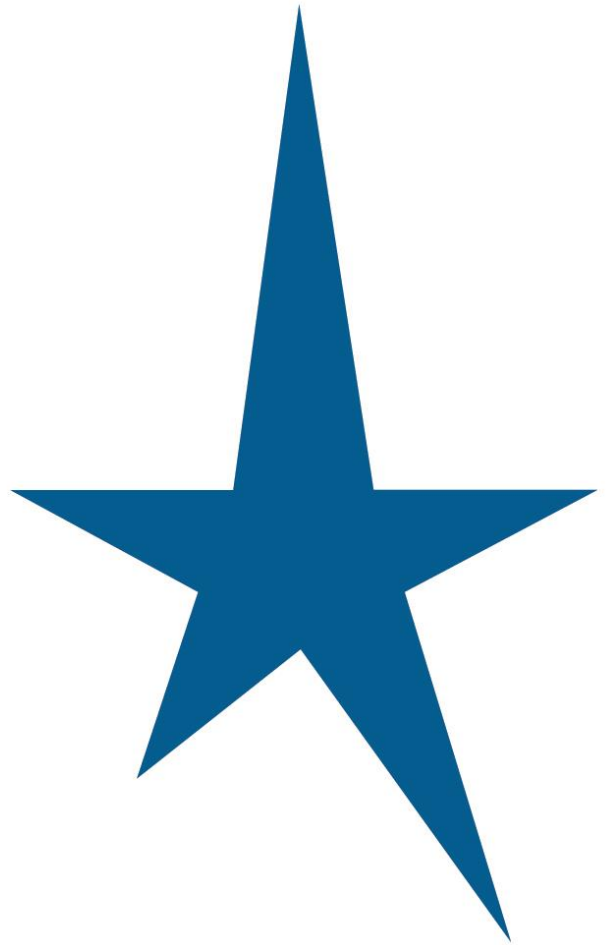


Banque Tarneaud



Rapport Annuel

2020

DIRECTOIRE

au 31/12/2020

Président

Benoit Vandermarcq

Vice-Président

Alexis Coulon

Directeur du Groupe Golfe Estuaires et
Membre du Directoire

Laurent Picheyre

FONCTIONS SUPPORT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET
LOGISTIQUE ET ORGANISATION
Christine Querbes-Belzon

COMMUNICATION

Véronique Recouvrot

CONTRÔLE GÉNÉRAL

Jean-Yves Bardonneau

GESTION PRIVÉE

Francis Villoutreix

RESSOURCES HUMAINES

Romain Gambert

RISQUES

Philippe Remize-Bessaguet

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ
Frédéric Moutaud

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Président

Jean-Louis Klein

Président d'Honneur

Jean-Loup Tarneaud

Vice-Président

Hélène Sauvan

Membres du Conseil de Surveillance

Sandrine Adam
Gaël Brabant
Serge Bruhat
Cristiana Gouron *
Audrey Hyllaire *
Jean-Louis Klein
Béatrice Lelièvre
Valérie Morellet *
Luc Richard
Hélène Sauvan
Jean-Loup Tarneaud
Odile Zimmermann

Secrétaire du Conseil

Catherine Bureau

* Représentant du Personnel

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	4
CONJONCTURE ECONOMIQUE	4
ACTIVITE COMMERCIALE	7
ÉVOLUTIONS FINANCIERES	10
RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE	12
INVESTISSEMENTS.....	12
RESSOURCES HUMAINES.....	13
ECHEANCIER DES DETTES FOURNISSEURS.....	14
DELAÏ DE PAIEMENT DES CREANCES CLIENTS.....	14
PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS	14
ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES.....	15
RÉPARTITION DU CAPITAL	15
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES.....	15
PERSPECTIVES.....	15
DIVIDENDE.....	17
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	18
RESULTATS FINANCIERS	26
BILAN INDIVIDUEL	26
COMPTE DE RESULTAT	28
ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS	29
RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	70
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	78
RESOLUTIONS PRESENTÉES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	83
GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES.....	85

RAPPORT DE GESTION

CONJONCTURE ECONOMIQUE

La fin de l'année 2020 est marquée par l'aggravation de la crise sanitaire, entraînant de nouveaux confinements avec leurs conséquences économiques induites, le PIB mondial ayant connu une récession de 4,3% en 2020. Dans ce contexte, le rebond de l'économie dépendra du rythme auquel le vaccin sera déployé ainsi que du rythme auquel les mesures de confinement seront levées. Un retour à la normale de l'économie serait alors envisagé à l'horizon 2022.

La crise devrait continuer à exacerber les tensions sociales et politiques déjà existantes. Elle devrait accentuer les pressions en faveur de mesures politiques de soutien durables et impliquera une augmentation des ratios de la dette publique.

Les pertes de production importantes vont entraîner des dommages permanents à l'économie et pèseront sur le potentiel de croissance. Le cercle vicieux d'un endettement accru, d'un faible potentiel de croissance et d'une augmentation des prêts non performants et des défauts de paiement perturbera les mécanismes de croissance.

La **zone Euro** a poursuivi sa récession en 2020, finissant par un recul de 7,5% des suites de l'intensification des mesures sanitaires de l'hiver 2020-2021. La reprise de l'activité restera très progressive en 2021-2022, et le PIB ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise avant 2023 voire 2024 selon les scénarii.

La consommation se verra ralentie par la remontée du chômage et la modération des salaires, et la BCE place la mobilisation des TLTRO et les achats d'actifs (via l'accroissement de la durée et de la taille de leur enveloppe) au centre de sa stratégie.

Malgré la baisse du risque de nouvelles tensions commerciales avec l'alternance politique aux États-Unis, la liste des aléas baissiers reste longue avec des incertitudes dans le sillage du Brexit, une poussée de l'euroscepticisme et du risque politique.

En **France**, le re-confinement de fin d'année aura creusé la récession, avec une croissance de - 9,5 % sur l'année 2020. La croissance à long terme restera modérée, malgré un rebond d'activité courant 2021 et la campagne nationale de vaccination. Avec notamment un taux de chômage atteignant 11% à son pic, le PIB devrait retrouver son niveau d'avant crise en 2024.

Dans l'attente du débouclage total des mesures sanitaires, la dynamique du commerce extérieur restera atone, et les arrêts forcés de pans entiers de l'économie ont fragilisé les entreprises, malgré le soutien du gouvernement.

Du côté des ménages, les destructions d'emplois et la modération des revenus pèseront sur les dépenses à moyen terme. La résorption de l'épargne « forcée » accumulée lors du confinement tirera la consommation en 2021, mais avec l'augmentation du chômage, les ménages conserveront une épargne de précaution, écartant le scénario d'une convergence rapide de la consommation vers son niveau d'avant crise.

Le **Royaume-Uni** a été sévèrement impacté par la pandémie et a connu l'un des plus longs confinements. De ce fait, le pays a connu une récession de -11% en 2020.

Afin d'atténuer les effets des nouvelles restrictions de fin d'année sur l'activité économique, le gouvernement britannique a actualisé les mesures de soutien aux ménages, aux entreprises et aux services publics. Enfin, les positions très divergentes entre l'UE et le Royaume-Uni concernant l'accord post-Brexit, cultivent de nombreuses incertitudes.

Les **États-Unis** poursuivent leur redressement économique mitigé alors que l'activité reprend dans le contexte d'une crise sanitaire persistante. La consommation des ménages reste le principal moteur de la reprise, et devrait rester soutenue au cours des prochains trimestres.

Néanmoins, le pays connaît une baisse de son taux de chômage à 6,1% en cette fin d'année 2020, après son pic à 14,7% en avril.

Quant à elle, la **Chine** a connu une croissance de 2,2% de son PIB sur l'année 2020, grâce notamment aux mesures de soutien fiscales et monétaires. En reprise stable, la croissance devrait perdurer et marquer un fort rebond en 2021, avant de revenir sur sa tendance de long terme dans les années suivantes.

Dans un contexte de crise sanitaire mondiale, la Banque Paribas affiche des résultats financiers en recul

Par rapport à fin décembre 2019, le PNB est en baisse de 8,3 % et s'établit à 113,6 M€ au 31 décembre 2020. Les frais généraux diminuent de 1,4 % s'affichant à - 86,0 M€, grâce à la maîtrise des frais de personnel (- 1,7 %) et des autres charges/amortissements (- 2,2 %) alors que les impôts & taxes augmentent de 21,2 % (augmentation des cotisations au FRU et FGDR directement en lien avec la hausse des dépôts à vue et de l'épargne bilancielle).

Le résultat brut d'exploitation ressort donc en baisse de 24,7 % à 27,6 M€ par rapport à décembre 2019.

Le coût du risque qui avait atteint un niveau historiquement bas ces dernières années du fait d'éléments ponctuels (dont la mise en place en fin d'année 2019 d'une titrisation synthétique et du recalibrage des paramètres des modèles

de provisionnement), connaît une augmentation pour atteindre 6,4 M€ (+ 28,3 %) contre 5,0 M€ à fin décembre 2019. Ce niveau s'explique par le provisionnement des encours sains (paramétrages de provisionnement IFRS 9 pour prendre en compte le contexte du Covid 19 et l'impact de la forte production sur les prêts garantis par l'Etat).

Le résultat d'exploitation ressort à 21,3 M€ en baisse de 33,0 % par rapport à décembre 2019. Le résultat net de la Banque Tarneaud ressort à 14,0 M€ en retrait de 27,4 %.

Après retraitements des éléments ci-dessous le PNB de la Banque Tarneaud s'inscrit en repli de 6,8 % au 31 décembre 2020.

- Provision sur les encours PEL/CEL ;
- Commissions payées sur garanties reçues de titrisation ;
- Reprises de provision liées à l'exonération de la TVA sur Avis Tiers Détenteurs ;

La marge nette d'intérêts retraitée des éléments ci-dessus s'inscrit en baisse de 7,4 %.

Les commissions nettes retraitées sont en recul de 6,4 % directement liée à la crise sanitaire impactant les commissions de services (activité monétique, commissions de mouvement et de dépassement) et plus modérément les commissions financières (l'impact de la chute des marchés financiers sur les commissions de gestion d'assurance vie et OPC étant compensé par un bon début d'année 2020 et une activité de bourse en forte progression).

La Banque Tarneaud poursuit ses projets de transformation digitale et de dématérialisation visant à améliorer son efficacité commerciale et la satisfaction de ses clients

Les principales réalisations de 2020 sont les suivantes :

- **L'élargissement des services accessibles en ligne** se poursuit avec deux nouvelles fonctionnalités digitales :
 - 1) le **virement instantané** : Virement irrévocable qui permet à nos clients particuliers de créditer un bénéficiaire dans un délai de 10 secondes. Tarif attractif de 0,50 €.
 - 2) Une **nouvelle application d'e-paiement** qui sécurise les achats en ligne par carte de paiement en utilisant une solution d'authentification biométrique (empreinte digitale ou reconnaissance faciale) ou un PIN d'authentification au choix des clients
- Par ailleurs, sur le second semestre 2020, le groupe a déployé la **signature électronique du package des personnes physiques** et des **différents**

produits qui le composent comme la facilité de trésorerie, l'assurance décès accidentel...

Nous avons aussi offert la possibilité aux clients de signer électroniquement les arbitrages en assurance-vie.

- Dans le contexte de la crise sanitaire, la Banque Tarneaud a distribué l'**offre de Prêts Garantis par l'Etat** permettant à nos clients de faire face à leurs besoins de trésorerie pour un montant pouvant représenter jusqu'à 25% de leur CA.
- Dans le contexte de crise sanitaire lié à la COVID-19, la Banque Tarneaud en partenariat avec Simplebo a mis en place **un annuaire des entreprises locales** disponible sur ses sites internet permettant aux professionnels de développer leur visibilité en ligne.
- La **frontalisation de l'Entrée en relation professionnelle** : ouverture du parcours société en formation et les professions réglementées, commande automatique des statuts, Kbis et Liasses fiscales.
- **Application entièrement nomade**
- Création d'un **espace d'échange pour** permettre aux **prospects** lors de leur entrée en relation de **déposer les documents administratifs nécessaires à la complétude de leurs dossiers** et obtenir leurs RIB et leurs lettres d'agrément une fois l'EER conforme et validée.

A partir de l'espace banque en ligne, permettre aux clients Professionnels et Entreprises, la transmission (de manière sécurisée) des documents (KBIS, etc.) à leurs conseillers.

Parallèlement, fidèle à sa tradition de partenariat, la Banque Tarneaud accentue (via le groupe Crédit du Nord) sa démarche d'open banking et propose à ses clients une offre de produits et services, bancaires ou non bancaires, les plus adaptés à leurs besoins

En 2020, de nombreux accords ou partenariats ont été noués avec des fintech ou des références de l'économie traditionnelle, pour proposer à ses clients de nouvelles offres personnalisées et innovantes :

- Sur 2020, la banque **Tarneaud enrichit l'univers de la mobilité avec la LOA** : solution simple et souple de financement, elle permet de disposer d'un véhicule contre le paiement de loyers mensuels dont le montant est défini à l'avance selon le kilométrage et la durée choisie. À la fin du contrat, s'il le souhaite, le client a la possibilité de restituer le véhicule ou de l'acquiescer en levant l'option d'achat.

- **Plan assu MRPRO V2** : une offre modulaire permettant de s'adapter aux besoins de chaque client avec la possibilité d'assurer son local et/ou sa responsabilité civile, de choisir des packs optionnels, les plafonds associés ainsi que le niveau de franchise.
- **Offre CYBER (pour les CA TPE)** : une assurance permettant de protéger les entreprises contre les atteintes à leur système d'information et/ou aux données numériques suite à une cyber-attaque. Plusieurs volets de garanties afin de faire face à toutes les caractéristiques d'un sinistre lié à un cyber incident.
- **Crédit renouvelable Facilinvest** permettant de financer des besoins professionnels de faibles montants (jusqu'à 50k€) sur une courte durée.
Il s'agit d'un financement à durée indéterminée, de tout type d'actif corporel et incorporel (sur liste), dont le décaissement se fait uniquement sur présentation de factures acquittées.
Pour les crédits moyens Termes, les clients reçoivent désormais une notification (SMS, Email, Push sur application mobile) lorsque leurs crédits professionnels sont décaissés ou mis en place.
- **Lancement de PRISMEA à la banque Tarneaud** (néobanque dédiée aux besoins simples des professionnels du type free-lance, auto entrepreneurs et micro entreprises) sur l'année 2020 ; l'offre est disponible à la main des conseillers.

L'Assurance Vie et Non Vie restent des leviers de croissance

Une conservation totale stable à 2,3 Mds € grâce à l'encours d'assurance vie (1,7 Mds €) qui évolue favorablement à + 1,5 %.

Le taux d'unité de comptes à la production est lui en forte progression comparé à fin décembre 2019 (+ 19 points) et s'affiche à 43 %.

L'activité de la Banque Privée affiche de bons résultats sur l'année 2020

- Un PNB hors marge sur crédits de 5,1 M€, en hausse de 5,8 % par rapport à fin décembre 2019.
- Une conservation en progression de 9,2% à plus de 483 millions d'euros grâce à une collecte nette de plus de 41 M€

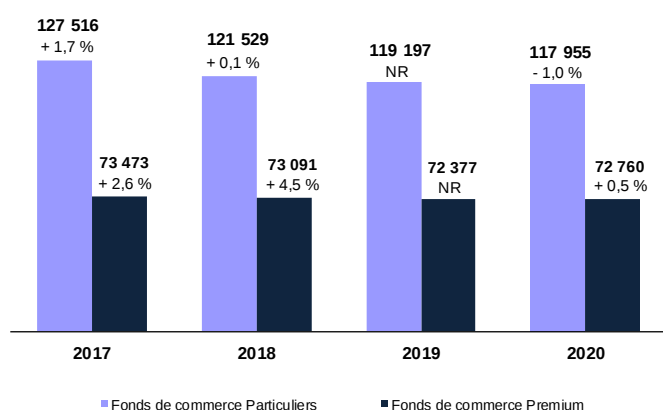
ACTIVITE COMMERCIALE

Une conquête Particuliers orientée vers du qualitatif

La Banque Tarneaud continue de conquérir de nouveaux clients Particuliers et compte 3 294 entrées en relation à fin décembre 2020 dont 67 % de majeurs avec un axe de développement orienté sur les segments cœurs de cible.

Fonds de commerce Particuliers (en nombre de clients actifs)

au 31 décembre



Rappelons que la revue des bases informatiques - opérée sur le premier semestre 2019 - a entraîné une baisse de notre fonds de commerce Particuliers. Tendence qui s'est poursuivie sous l'effet de la crise sanitaire en 2020 compte tenu d'une conquête de nouveaux clients plus faible que les années précédentes (environ 40 %).

Par conséquent, notre fonds de commerce est en légère baisse à 117 955 clients Particuliers actifs à fin décembre 2020.

En revanche, et c'est notre stratégie, nous avons réussi à légèrement faire progresser (+ 0,5 %) le fonds de commerce de nos clients premium.

Précisons que la Banque Tarneaud reste résolument attachée à l'accompagnement de ses clients qui entreprennent au cœur des territoires, et s'appuie sur sa base de clientèle Professionnelle et Entreprise pour développer ses relations avec les dirigeants de sociétés sur leur partie privée et proposer des offres partenaires pour leurs salariés.

Le fonds de commerce Professionnel en baisse

La baisse de la conquête liée à la crise sanitaire conjuguée à un maintien de l'attrition à son niveau habituel entraîne une baisse de 3 % de notre fonds de commerce Professionnels (en relation commerciale et double relation) à 11 417 clients.

La Banque Tarneaud est entrée en relation avec 745 nouveaux clients professionnels soit 1/3 de nouveaux clients en moins par rapport à 2019.

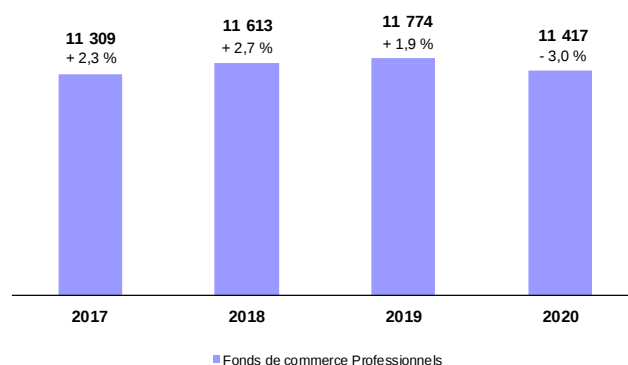
Une attention particulière est portée sur l'activation des comptes et la qualité de la conquête, l'accent étant mis sur les sociétés créées depuis plus de 2 ans.

La conquête de clients de Professions Libérales recule dans les mêmes proportions que les clients professionnels avec 218 nouveaux clients en 2020.

Nous continuons de soutenir ces clients avec un dispositif dédié qui comprend des conseillers spécialisés ainsi que différents partenariats.

Fonds de commerce Professionnels (en nombre de clients actifs)

au 31 décembre



Le dispositif de proximité de la Banque Tarneaud avec ses clients se traduit par la présence d'un conseiller dédié ainsi qu'une volonté affichée de gérer tant la partie commerciale que la partie privée et patrimoniale du client Professionnel ou Entreprise. Près de 72% de nos clients suivis en relation professionnelle, nous confient également leurs relations privées.

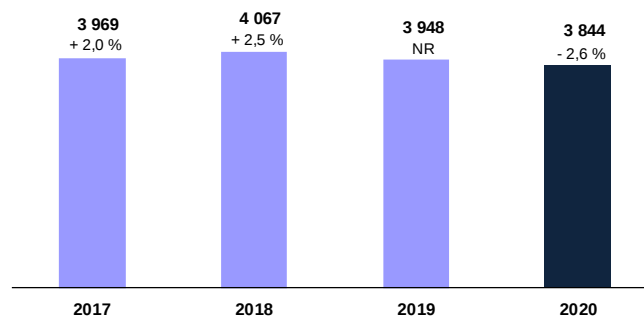
Un fonds de commerce Entreprises en érosion de 2,6%

En 2020, le fonds de commerce **Entreprises** est en repli de 2,6 %. Pour mémoire, l'année 2019 a été marquée par un transfert de clients de ce marché vers celui du Professionnel.

A l'instar des autres marchés, la conquête en 2020 est en baisse de 37 % sur les clients dont le CA est supérieur à 2,0 M€.

Fonds de commerce Entreprises (en nombre de clients actifs)

au 31 décembre



L'épargne bilancielle poursuit sa progression en 2020

Portée par les dépôts à vue qui évoluent de + 21,4 %, nos encours de dépôts ressortent à 3,3 Mds€, en hausse de + 17,2 % par rapport à fin décembre 2019.

Ces chiffres s'inscrivent sur une dynamique régulière de croissance depuis 2016 en dépit de plusieurs actions commerciales pour endiguer ce phénomène particulièrement coûteux. La liquidité journalière entraînant un coût non négligeable sur nos marges (Eonia ≈ - 0,50 %).

En un an, les encours de dépôts à vue ont progressé de + 12,5 % sur le marché des Particuliers, de + 21,4 % sur le marché Professionnels et de + 31,4 % sur le marché Entreprises. L'évolution est bien plus marquée sur nos clients personnes morales ou professionnels.

Cette croissance des dépôts à vue (+ 332 M€ d'encours moyen cumulés en un an) est le fait d'une augmentation de l'épargne de précaution des clients Particuliers et d'un excédent de trésorerie de nos clients Entreprises / Professionnels. Une part importante de cette croissance provient des Prêts Garantis par l'Etat qui ont débuté au mois d'avril 2020.

Les encours moyens d'épargne à régime spécial augmentent de 4,9 % à 959 M€ à fin 2020. Dans le détail, la croissance des avoirs sur le Livret A (+ 11,1 %), la collecte sur le Plan d'Epargne Logement (+ 3,1 %) et la progression continue sur les CSL Particuliers (+ 25,3 %) restent particulièrement soutenues en cette période.

Les encours de Compte Epargne Logement affichent une croissance de + 1,2 % sur un an, tandis que le Plan d'Epargne Logement progresse de 3,1 %. Ces placements restent appréciés de la clientèle et vus comme placements refuges.

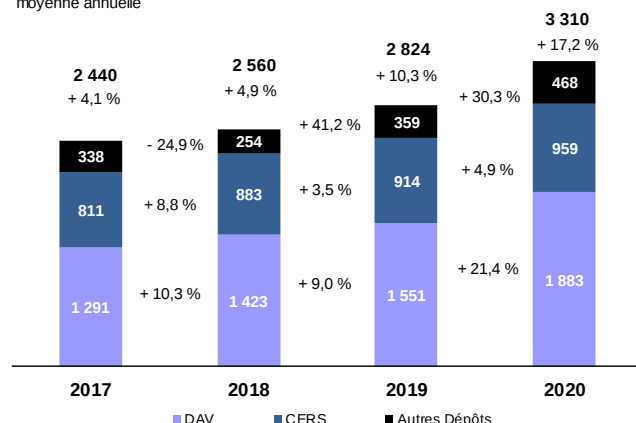
Rare exception, les comptes sur Livret de nos clients institutionnels sont en retrait de - 13,2 % (encours moyen annuel). C'est le reflet d'un maintien de l'encours de manière statique sur 2020 au regard d'une année 2019 plus dynamique et plus en relief, et aussi d'une baisse marquée des rémunérations servies sur ce type de placement.

Les dépôts à terme progressent de 30,3 % par rapport à 2019 malgré des rendements moindres proposés. Notre encours sur les Comptes à Terme (CAT) est le fait générateur de cette forte évolution. L'encours de CAT progresse de 29,9 % en 2020. Ce produit constitue une alternative pour nos clients entreprises et institutionnels soucieux de préserver leurs excédents de trésorerie court terme.

Par ailleurs, l'évolution de la réglementation a produit un reclassement de 204 M€ en application du règlement N°2020-10 du 22 décembre 2020 (sur la créance de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (confère note 1.3 ; 2.3.2 & 2.4.2)).

Encours de dépôts bilanciels (en M€)

moyenne annuelle



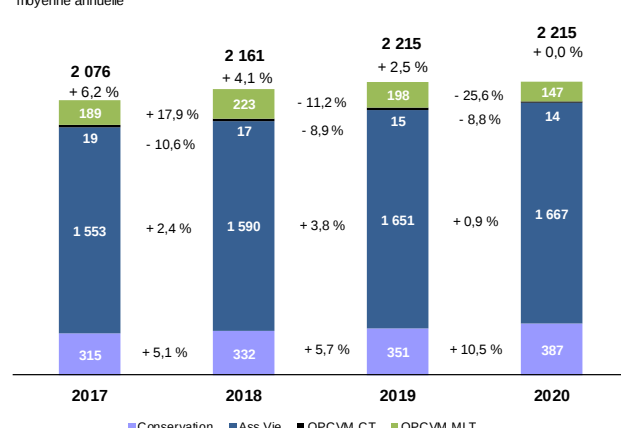
L'épargne hors bilan se maintient en 2020

Dans un contexte particulier, l'encours moyen d'assurance-vie à 1,7 Mds € affiche une légère progression de 0,9 % malgré une collecte brute inférieure de près de 10 M€ par rapport à 2019 à 133,8 M€.

Au total, l'encours d'épargne gérée (bilan et hors bilan) progresse de 9,4% sur 1 an porté surtout par l'épargne bilancielle.

Encours d'épargne hors bilan (en M€)

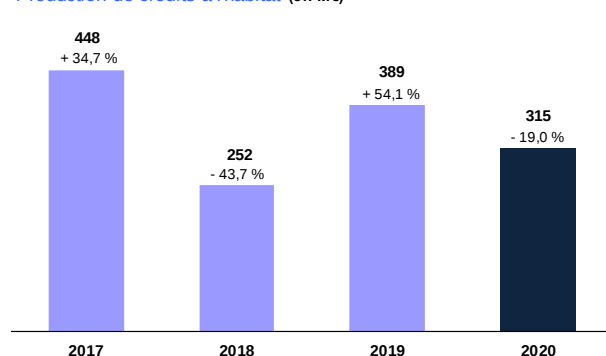
moyenne annuelle



Une production de crédits immobiliers orientée à la baisse sur l'année 2020 après une année 2019 soutenue

Après une année 2019 en forte hausse, la production de crédits immobiliers est en baisse de 19,0 % sur l'année 2020.

Production de crédits à l'habitat (en M€)



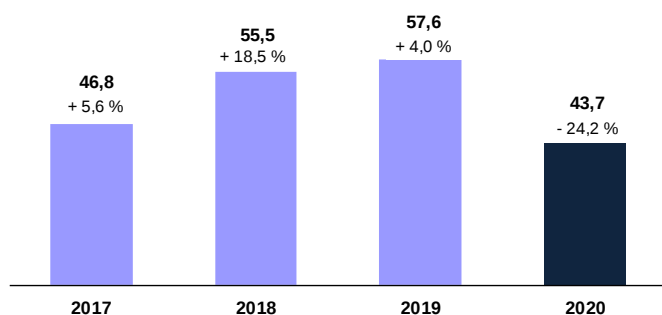
L'encours moyen annuel de crédit à l'habitat atteint 1,7 Mds€ à fin décembre, en hausse de 8,0% par rapport à 2019.

Par ailleurs, la Banque Tarneaud continue de mener une politique sélective en matière de risque pour ce qui concerne les taux d'apport personnel, les taux d'endettement et la commercialisation de crédits sur des durées inférieures ou égales à 25 ans.

Une production de crédits à la consommation en baisse sur 2020 mais un encours en hausse porté par deux années 2018 et 2019 particulièrement toniques

L'ensemble des conseillers de la Banque Tarneaud veille à accompagner les projets de leurs clients tout en s'assurant de leur solvabilité.

Production de prêts personnels (en M€)



Les années 2018 et 2019 ont été particulièrement soutenues permettant à la Banque Tarneaud d'atteindre un historique de production des prêts personnels.

L'activité a ralenti en 2020 avec un fléchissement du volume de production de 24,2 % par rapport à la performance de 2019. Les périodes de confinement ont modifié les habitudes de consommation de nos clients durant cette année 2020. Un certain nombre de reports de projets ou de ré-arbitrage de dépense peut expliquer cette situation.

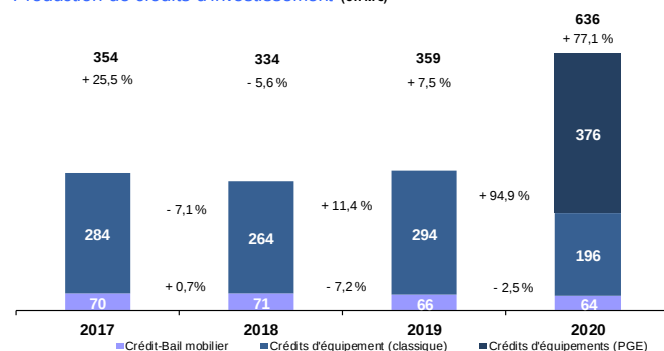
Porté par la production tonique des années 2018 et 2019, l'encours de crédits personnels affiche tout de même une progression sensible (+ 11,9 %). Il nous faudra tonifier cette production pour ne pas voir notre encours s'éroder dans le futur.

Du fait de ses relations historiques avec la clientèle de PME françaises, la Banque Tarneaud participe activement au financement de l'économie

Le volume global des concours à l'économie sur la clientèle commerciale s'élève à 1,4 Mds € à fin décembre, en augmentation de 18,1% par rapport à décembre 2019.

La production de crédits d'équipements affiche une progression de 94,9 % poussée par la mise en place dès avril 2020 de prêts garantis par l'Etat (P.G.E.) et atteint un volume historique de 572 M€ dont 376 M€ de PGE.

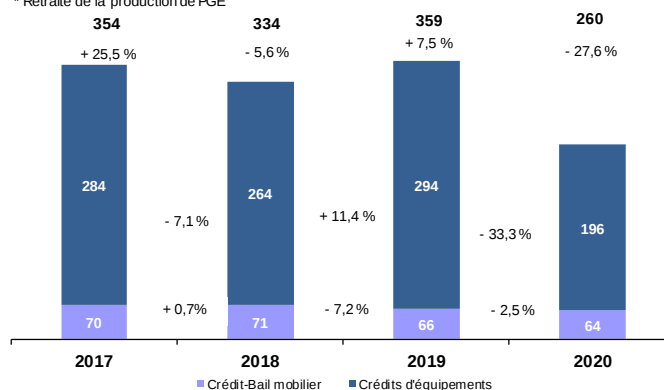
Production de crédits d'investissement (en M€)



Hors P.G.E., notre production de crédits d'équipements recule de 33,3 % à 196 M€.

Production de crédits d'investissement (en M€)

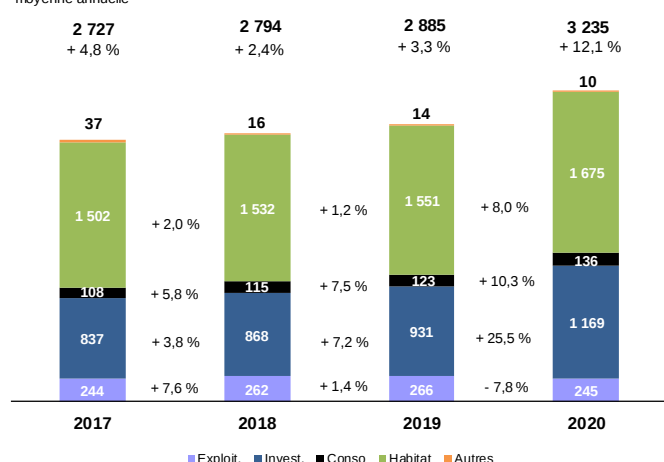
* Retraité de la production de PGE



Par conséquent, les encours moyens de crédits d'équipements progressent sensiblement de 25,5 % et s'élèvent à 1 168,6 M€ à fin décembre.

Encours de crédits (en M€)

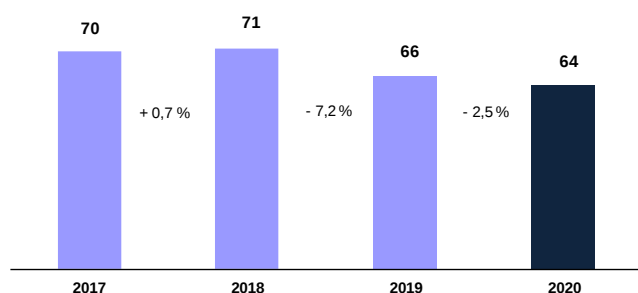
moyenne annuelle



Portés par les encours de P.G.E, nos encours moyens accentuent leur progression en 2020 de + 12,1 % portant le total des emplois à 3,2 Mds € (hors StarLease – crédit-bail mobilier).

Quant à la production de crédit-bail mobilier, elle fléchit légèrement (- 2,5 %) à 64,0 M€.

Production de crédit bail mobilier (en M€)



Les encours moyens de crédit-bail mobilier – hors bilan – progressent néanmoins de + 6,8% et s'élèvent à 165 M€ à fin décembre 2020.

ÉVOLUTIONS FINANCIERES

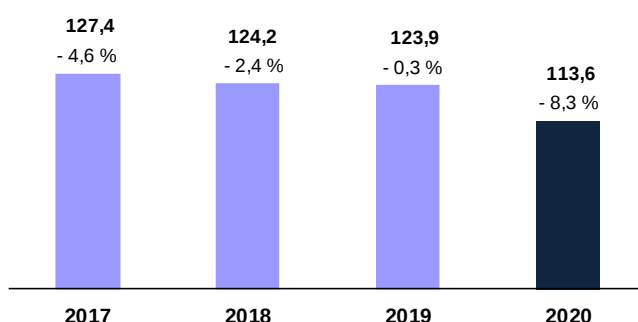
Le Produit Net Bancaire comptable atteint 113,6 M€ en 2020 en baisse de 8,3 % par rapport à 2019 (y compris provision PEL/CEL).

♦ La marge d'intérêts ressort à 57,7 M€ en baisse de 7,2% et reste impactée par les effets négatifs de l'environnement de taux bas et de la baisse des taux de remplacement des dépôts.

Celle-ci supporte en outre la forte baisse des comptes débiteurs (- 16,7 % A/A-1 sur le particulier et - 31,3 % A/A-1 sur les entreprises) du fait de la mise en place de report d'échéances de prêts et de P.G.E.

La Provision Epargne Logement a fait l'objet d'une dotation de 800 K€, contre une dotation de 970 K€ en 2019.

Produit net bancaire (en M€)

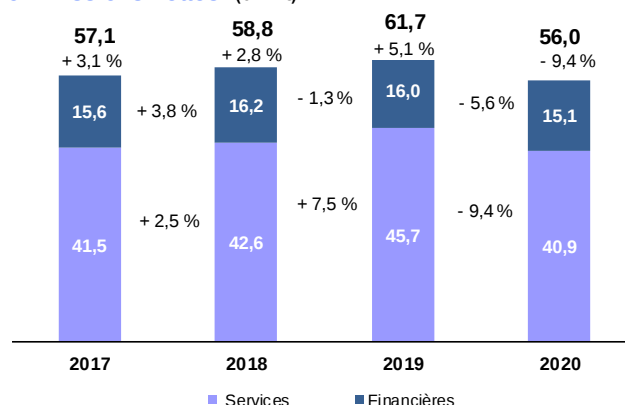


Les commissions de services qui affichent une baisse de 10,7 %, ont été fortement impactées par la crise sanitaire notamment les commissions liées à la monétique (- 24,0 %), les commissions de dépassement (- 30,9 %) ou encore les commissions de mouvement (- 5,9 %).

Les commissions financières suivent la même tendance et baissent de 5,6 % ; impactées essentiellement par des commissions « Corporate Finance » en recul de près de 500 K€ sur l'année 2020.

♦ Au final, les commissions nettes reculent de 9,4% à 56,0 M€.

Commissions nettes (en M€)



Hors Provision Epargne Logement, l'évolution du PNB s'affiche à - 8,4 %.

Les **frais généraux** diminuent de 1,4 % à 86,0 M€ :

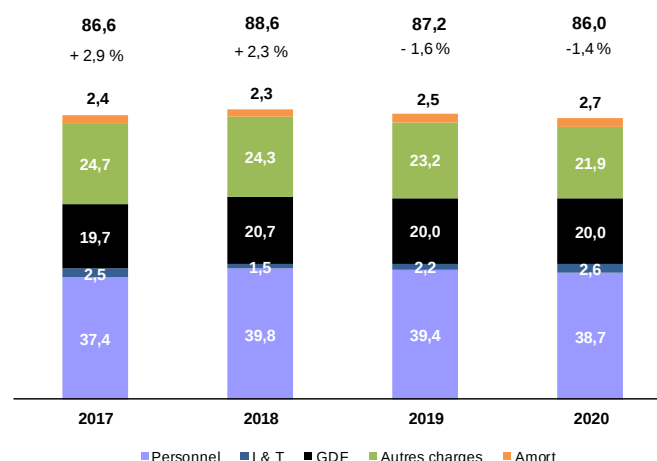
♦ Les frais de personnel baissent de 1,7 % et atteignent - 38,7 M€.

♦ Les impôts et taxes sont en augmentation de l'ordre de 21,2 % à - 2,6 M€.

♦ Les autres charges de fonctionnement sont en baisse de 2,9 % à - 41,9 M€.

♦ Les amortissements s'élèvent à - 2,7 M€ (+ 10,6%) en hausse, du fait de notre programme de transformation de nos agences (Projet Agora), lieu d'accueil de nos clients, ainsi que des investissements dans le digital et le numérique pour plus de mobilité des collaborateurs.

Charges d'exploitation (en M€)



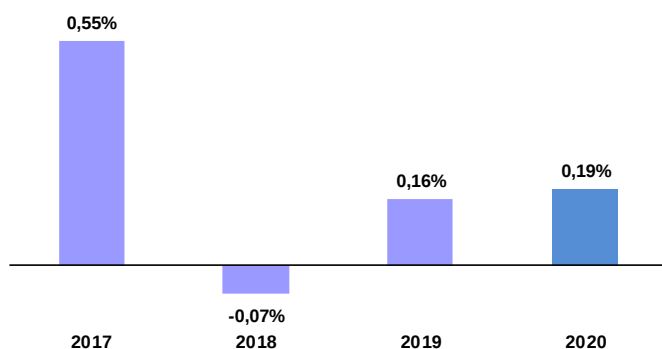
Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 27,6 M€ et ressort retrait de 24,7% par rapport à 2019.

Le **Coefficient d'Exploitation** s'élève à 76 % contre 70 % en 2019.

Le **coût du risque** 2020 s'établit à - 6,4 M€ contre un coût du risque à - 5,0 M€ en 2019.

Notre charge du risque sur encours passe ainsi de 16 points en 2019 à 19 points de base en 2020.

Coût du risque / encours bilan & hors bilan fin de période
(en %)



Le Résultat d'Exploitation

Après comptabilisation du coût du risque, le résultat d'exploitation s'élève à 21,3 M€ (- 33,0 %) par rapport à 2019.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 7,1 M€, en baisse de 23,7%.

Nous avons donc un **résultat exceptionnel** négatif de 142,9 K€, résultant d'une correction d'erreur sur la durée d'amortissement d'immobilisation d'immeubles en location.

Le Résultat Net

À fin décembre 2020, le résultat net de l'exercice atteint 14,0 M€ contre 19,3 M€ en 2019, soit une baisse de 27,4 %.

RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

La Banque Tarneaud, par sa culture et ses pratiques, adhère naturellement aux principes du développement durable, qui vise à satisfaire les besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures.

En maintenant un juste équilibre entre les contraintes du court terme et les préoccupations du long terme, elle recherche le respect des intérêts de tous ses partenaires :

- Actionnaires,
- Personnel,
- Clients,
- Fournisseurs,
- Société civile et environnement.

Cet engagement fort de partenariat s'appuie sur les valeurs de professionnalisme, d'esprit d'équipe et d'innovation que les collaborateurs de la Banque Tarneaud partagent avec ceux de l'ensemble du Groupe Crédit du Nord.

Cela s'est traduit par :

- La Signature de la Charte de la Diversité qui a pour objet de favoriser l'égalité des chances et la diversité dans toutes ses composantes à travers 6 engagements :

- Sensibiliser et former nos dirigeants et managers ;
- Promouvoir l'application du principe de non-discrimination ;
- Favoriser la représentation de la diversité de la société Française ;
- Communiquer sur nos engagements ;
- Faire de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social ;
- Evaluer les progrès réalisés.

- L'adhésion à la Charte des achats responsables et l'application d'une politique d'achats responsables

- Le respect d'un code de conduite afin d'exercer notre métier de manière éthique et responsable

- Accompagner la transition énergétique par notre offre de crédits et financements, et par le choix de notre flotte de véhicules.

- La signature d'un partenariat avec un apiculteur installé en Haute-Vienne, qui a installé 24 ruches sur un terrain de la Banque.

Les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale sont reprises dans le Document Référence du Crédit du Nord qui est consultable sur son site internet :

<https://www.credit-du-nord.fr>

INVESTISSEMENTS

Les investissements ont représenté 4 536 K€ et ont notamment porté sur :

- Les travaux Agora de l'agence Turgot de 1 000 m² sur 2 niveaux ;
- les travaux de rénovation avec équipement d'automates des agences de Châteauroux, Poitiers, Guéret et Royan ;
- Les travaux de rénovation au Siège et en agences.

La poursuite de l'équipement des collaborateurs avec au total 367 laptops qui ont été déployés à fin décembre 2020, ainsi que 121 smartphones.

RESSOURCES HUMAINES

En effectif moyen, hors congés de longue durée, l'effectif appointé au 31/12/2020 est en baisse de 9,2 % à 486 ; il inclut 11 CDD.

27 jeunes sous contrat de formation en alternance témoignent de l'implication volontariste de la Banque dans ce domaine.

Au cours de l'exercice, 34 personnes ont été embauchées en CDI. La Banque a par ailleurs enregistré 11 départs à la retraite, 5 licenciements, 7 ruptures conventionnelles, 3 fin de période d'essai, 2 mutations intra-groupe et 14 démissions.

La Banque a accueilli au cours de l'année 7 stagiaires école et 21 auxiliaires de vacances.

Les horaires de travail dépendent de la périodicité d'ouverture des agences et se situent dans la limite de 1 607 heures par an pour les salariés à temps plein.

Le temps partiel est pratiqué par 35 collaborateurs. Le taux d'absentéisme s'est élevé à 8,3% en 2020 (6,8% en 2019) avec 7 065 jours d'absence pour maladie (dont 6307 ≥ 5 jours), 2 284 jours pour maternité et paternité, 294 jours pour accident du travail et de trajet et maladie professionnelle.

La rémunération moyenne annuelle s'est établie à 39 398 € en 2020.

Hors effet de structure et ancienneté, et pour une même classification, les rémunérations Hommes / Femmes sont comparables.

Les relations avec les partenaires sociaux ont continué à se dérouler dans un climat confiant et constructif (12 réunions du CSE).

Plusieurs accords ont ainsi été conclus :

- Un procès-verbal d'ouverture des négociations sur les écarts de rémunération entre les Hommes et les Femmes (Loi du 23 mars 2006) ;
- Avenant N°20 à l'accord portant sur la création d'un PERCO (Renouvellement abondement).
- Accord salarial 2020 – Négociation annuelle sur les salaires 2020.
- Accord relatif au versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux collaborateurs de la Banque Tarneaud au titre de l'année 2020.
- Avenant N°1 à l'accord d'Intéressement de la Banque Tarneaud du 17 avril 2019.
- Avenant N°8 à l'avenant portant refonte du règlement intérieur du PEE de la Banque Tarneaud du 17 décembre 2009

- Accord sur les jours de repos et le maintien de la rémunération pendant l'épidémie de Covid 19
- Protocole d'accord sur les objectifs en matière d'égalité professionnelle et de mixité entre les Femmes et les Hommes et les mesures permettant de les atteindre
- Avenant N°3 de révision à l'accord de Participation de la Banque Tarneaud du 8 octobre 2019

Notre accord sur le handicap permet de poursuivre les actions mises en place et notre engagement en la matière.

Le CSSCT s'est réuni 6 fois. Il a été constaté 10 accidents du travail/trajet, dont 7 avec arrêt de travail.

La Banque a doté le Comité d'Entreprise de 326 K€, et consacré 585 K€ aux titres-repas, 98 K€ au logement, 29 K€ au transport, 338 K€ à la mutuelle de santé et 261 K€ à la prévoyance décès-incapacité de ses collaborateurs.

Du fait de la crise sanitaire, le nombre d'heures de formation a diminué de 53,64% : 555 collaborateurs ont reçu 15 135 heures de formation (soit une moyenne de 4 jours dans l'année par personne formée).

Les résultats de l'exercice permettent de répartir au personnel 2 010 K€ au titre de la Participation et 1 442 K€ au titre de l'Intéressement aux résultats, soit un total P&I en baisse de - 1,2 % du montant distribué par rapport à 2019.

ECHEANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)	Dettes non échues			Dettes échues	Autres délais	Total
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours			
Montant au 31/12/2020	-14,7	44,9		0,0	12,1	42,4
Montant au 31/12/2019		4,8		0,9		5,7

Les dates d'échéance correspondent aux dates de règlement figurant sur les factures ou aux conditions fournisseurs, indépendamment de la date de réception de celles-ci.

Depuis 2018, le traitement des factures de la Banque Tarneaud en France est en grande partie centralisé au sein de Société Générale Global Solution Centre du groupe Société Générale qui assure, pour le compte de la Banque Tarneaud, l'enregistrement comptable et procède au règlement des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de la Banque Tarneaud.

Conformément aux procédures de contrôle interne de la Banque Tarneaud, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, elles sont enregistrées dans un applicatif commun, les paiements étant réalisés suivant les conditions de règlement des fournisseurs.

La colonne "Autres délais" correspond aux retenues de garantie sur travaux qui seront réglées dans un délai d'environ 6 mois après la date de réception des travaux.

Conformément à l'article D.441-6 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n°2021-211 du 24 février 2021, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes : les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêt financement et commissions) sont exclus du périmètre.

DELAI DE PAIEMENT DES CREANCES CLIENTS

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances).

Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.2 des annexes aux comptes annuels ».

Toutes les factures de frais généraux émises ont été réglées par les contreparties. En conséquence, il n'y a pas de créances échues non réglées au 31 décembre 2020.

PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code Monétaire et Financier issus de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relatifs aux comptes bancaires inactifs et aux comptes d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Au titre de l'année 2020, 80 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés dans ce cadre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 18 003,76 euros.

Pour mémoire, le total des dépôts transférés au titre de l'année 2019 était de 597.232,54 euros pour 76 comptes bancaires inactifs.

A fin décembre 2020, 3 010 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant de 6 436 756,83 euros.

ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Situation nette au 31/12/2019	Bénéfice distribué	Réserves + Report à nouveau	Résultat	Situation au 31/12/2020
Capital	26 702,8				26 702,8
Prime d'émission	26 168,9				26 168,9
Réserves + Report à nouveau	93 505,9		* 19 308,9		112 814,9
Résultat 2019	19 295,3		- 19 295,3		
Résultat 2020				14 007,8	14 007,8
TOTAL	165 672,9	0,0	13,7	14 007,8	179 694,3

* Y compris 13,7 K€ de provisions réglementées

RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2020, le Crédit du Nord détient 100% du capital.

La Banque ne détient aucune action propre.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au regard des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directoire ou l'un des membres du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2020.

PERSPECTIVES

Dans un contexte de marché contraint et un environnement en pleine mutation avec l'évolution des usages clients, et l'émergence de nouveaux acteurs, la Banque Tarneaud entend poursuivre sa transformation en confirmant son positionnement singulier et son engagement : contribuer au développement économique de ceux qui entreprennent (durablement) au cœur des territoires.

La Banque Tarneaud réaffirme sa stratégie autour de 3 ambitions :

- Être la banque de ceux qui entreprennent, en agrégeant le plus haut niveau d'expertise pour une plus grande satisfaction.
- Être la banque à la bonne distance humaine et digitale, en garantissant la proximité physique et le

meilleur du digital, à travers un modèle relationnel adapté à chaque client.

- Être une banque qui fonctionne en circuit court, au plus proche des acteurs de l'économie locale en région, et avec des équipes autonomes dans la prise de décision pour s'engager rapidement aux côtés de nos clients.

Fort des transformations et avancées réalisées en 2019 sur ces 3 axes, appuyée sur un socle solide, la Banque Tarneaud poursuit sa stratégie en 2020 :

- Notre offre va continuer à s'élargir avec de nouveaux partenariats (AGICAP), portés par notre nouvelle vitrine digitale. L'assurance et la prévoyance seront également mises en avant pour renforcer notre positionnement de banquier-assureur et accompagner nos clients sur l'ensemble de leurs besoins avec la sortie d'Antarius Prévoyance PRO.

- Continuer à accompagner Prisméa

- Notre dispositif commercial continue son adaptation en renouvelant ses formats d'agences et en développant les nouveaux métiers spécialisés dans les domaines du patrimoine, de la protection, des professions libérales et des TPE. Tous ces spécialistes et les métiers du patrimoine sont désormais équipés pour le nomadisme et l'ensemble des conseillers professionnels des directeurs d'agences le sont également. En 2021, 100% des collaborateurs de la banque seront équipés.

- Une part significative de nos efforts sera à nouveau consacrée à l'accompagnement de nos collaborateurs dans la transformation, pour maintenir un niveau d'expertise adapté aux attentes du marché et anticiper les évolutions des métiers de la banque. La crise sanitaire a renforcé le besoin d'interagir de manière distanciée avec nos clients. Aussi, au deuxième

semestre 2021, des modules divers de formation ont été déployés sur les équipes du particulier pour renforcer l'acculturation au digital. Ils se poursuivront en 2021. En effet, la maîtrise de la vente à distance devient indispensable dans l'exercice du métier de conseiller.

- Des enrichissements d'applications à destination des conseillers ont été effectués pour fluidifier leur activité, améliorer leur proactivité (Bureau Digital, Gestion Documentaire, refonte de la LCP, Enrichissement de Vision Client...)

- Fin 2021 les conseillers professionnels bénéficieront d'une formation sur l'offre Cybersécurité qui permet de protéger l'entreprise dans un contexte de menaces persistantes et d'attaques sophistiquées.

- Lancement du pré-octroi de crédit pour les clients professionnels, permettant d'être plus réactif (client) et faciliter le parcours (collaborateur).

- Elargissement de la signature électronique à la vente à distance pour nos clients professionnels et entreprises. Les mandataires pourront également signer électroniquement.

- Et enfin et surtout le groupe a lancé sa nouvelle approche sur les clients Particuliers. Riche et hyper personnalisée grâce aux grandes capacités de la DATA, elle affine considérablement la connaissance de nos clients. Elle nous permettra de répondre de façon plus pertinente et proactive à leurs attentes et nous augmenterons ainsi leur satisfaction.

Par ailleurs, en décembre 2020, le Groupe Société Générale a présenté un projet de rapprochement des réseaux Société Générale et Crédit du Nord. Ce rapprochement, qui aboutirait à la création d'un ensemble bancaire de premier plan servant 10 millions de clients, nourrit une triple ambition :

- Être dans le top 3 de la satisfaction client pour nos clientèles cœur de cible ;
- Bâtir un modèle de banque plus efficace et rentable ;
- Intégrer les plus hautes exigences en matière de responsabilité et devenir une banque de référence à impact positif au cœur des territoires.

Ce projet est une réponse à un environnement toujours plus exigeant pour nos activités de banque de détail, avec de multiples défis que la crise COVID amplifie. Le contexte de taux bas, la pression réglementaire et la concurrence de plus en plus forte pèsent durablement sur la rentabilité des banques. Dans le même temps, l'évolution des comportements des clients s'accélère, avec une utilisation croissante des canaux à distance, renforcée par la crise sanitaire, et des exigences toujours plus fortes en matière d'expérience client, de réactivité et de qualité de service. Ces transformations sont profondes et nécessitent de repenser notre modèle, pour offrir le meilleur niveau de satisfaction à nos clients, renforcer notre capacité d'investissement et préserver notre rentabilité.

Ce projet n'a aucun impact sur les comptes 2020 et fait l'objet d'une consultation auprès des Instances Représentatives du Personnel.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2020	2019	2018	2017	2016
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	26 702 768	26 702 768	26 702 768	26 702 768	26 702 768
Nombre d'actions émises	1 668 923	1 668 923	1 668 923	1 668 923	1 668 923
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽¹⁾	132 622	141 391	139 837	146 976	154 419
Produit net bancaire	113 626	123 881	124 243	127 351	133 469
Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation	36 737	40 461	39 806	42 996	52 167
Impôt sur les bénéfices	7 095	9 302	12 220	8 235	12 392
Résultat après impôts, amortissements et provisions	14 008	19 295	24 047	16 800	21 174
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	0	0	7 210	7 894	21 312
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions ⁽³⁾	16,46	15,98	14,12	20,68	23,13
Résultat après impôts, amortissements et provisions	8,39	11,56	14,41	10,07	12,69
Dividende versé à chaque action ⁽²⁾	0,00	0,00	4,32	4,73	12,77
PERSONNEL					
Effectifs moyens	486	535	541	548	569
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	21 575	21 838	21 496	21 322	22 745
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	11 653	8 220	9 709	8 132	9 711

⁽¹⁾ Défini comme la somme des produits d'exploitation bancaire et des produits accessoires sous déduction des intérêts payés sur instruments financiers.

⁽²⁾ Au titre de l'exercice.

⁽³⁾ Sur la base du nombre d'actions émises en fin d'exercice.

DIVIDENDE

Le Conseil propose à l'Assemblée Générale de ne pas verser de dividende et d'affecter le résultat en report à nouveau.

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents

Exercice 2019	Aucun dividende versé
Exercice 2018	4,32 € par action
Exercice 2017	4,73 € par action

Le Conseil de Surveillance demande à l'Assemblée Générale :

- D'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- D'affecter le résultat de l'exercice 2020.

Le Président du Directoire
Benoit VANDERMARCO

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les procédures de Contrôle Interne s'appliquent à la Banque Tarneaud.

L'activité de la Banque Tarneaud s'inscrit dans un cadre sécurisé à la fois par la réglementation bancaire et par le dispositif de contrôle de son actionnaire (1).

Du fait de son activité de banque à réseau, à fort ancrage régional, ayant un fonds de commerce essentiellement constitué de particuliers et de PME-PMI, la Banque Tarneaud est exposée à différents risques (2).

Le dispositif de Contrôle Interne de la Banque Tarneaud repose sur la distinction entre Contrôle Permanent et Contrôle Périodique (3).

En matière de gestion financière et comptable, le système informatique de la Banque Tarneaud est commun à la quasi-totalité des sociétés du Groupe Crédit du Nord. Cela permet d'appliquer les règles et procédures du Crédit du Nord, ce qui permet au Groupe de centraliser les données nécessaires pour suivre en temps réel l'activité et les résultats des sociétés du Groupe (4).

1. Un cadre sécurisé

Le reporting réglementaire

Le rapport annuel sur le Contrôle Interne et sur la mesure et la surveillance des risques, établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été communiqué au Comité des Risques en avril 2020 et a fait l'objet d'un compte rendu à l'organe délibérant.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dispose des rapports de la Banque Tarneaud et du rapport consolidé du Groupe Crédit du Nord.

Outre les rapports thématiques qu'elle peut demander par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) reçoit, chaque année, des Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) du Groupe, le questionnaire complété sur le respect des obligations imposées aux prestataires de services d'investissement. Ces rapports sont commentés à l'organe délibérant de chaque entité.

Le contrôle de l'actionnaire

Intégré depuis 1997 dans le Groupe Société Générale, la Banque Tarneaud bénéficie du dispositif de contrôle mis en place par son actionnaire.

Ce dispositif porte notamment sur les risques encourus, la fiabilité des informations financières et de gestion, et la qualité des systèmes d'information.

Des contrôles systématiques sont effectués par l'actionnaire dans le cadre de plans de visite réguliers, en vue de s'assurer que les procédures sont respectées.

L'actionnaire exerçant également une activité de banque de détail en France, la comparaison entre les deux établissements facilite la surveillance des risques.

2. Les risques afférents à l'activité bancaire

1. Risques globaux de taux d'intérêt, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Dans la gestion de ces risques, la Banque Tarneaud distingue les risques structurels du bilan (gestion actif/passif ou ALM) des risques afférents aux activités qui relèvent du portefeuille de négociation (trading).

1-1 Gestion des risques structurels du bilan (ALM)

La cellule ALM, intégrée à la Direction de la Gestion Financière (DGF), est placée sous l'autorité du Directeur Financier du Crédit du Nord. Elle opère pour le compte de la Banque Tarneaud en termes de mesure et pilotage des risques de liquidité et de taux. Elle a pour mission de suivre et d'analyser les risques de transformation, en taux et en liquidité, de la Banque Tarneaud.

La cellule ALM applique les principes et les normes de gestion des risques de liquidité et de taux définis par la Direction Financière du Groupe Société Générale.

Un Comité de Gestion de Bilan, présidé par le Directeur Général, se réunit chaque mois pour prendre les décisions de gestion portant sur la gestion des risques de liquidité et de taux, au regard des métriques produites.

Le contrôle de l'actionnaire est réalisé au travers de différents reportings ainsi que par la participation au Comité de Gestion de Bilan d'un membre de la

Direction Financière et d'un membre de la Direction des Risques du Groupe Société Générale.

La cellule ALM est dotée de l'outil « Fusion Risk » qui permet d'établir le tableau de bord du Comité de Gestion du Bilan ainsi que les différents reportings transmis à l'actionnaire et à l'ACPR.

La Banque Tarneaud est désormais sur une infrastructure informatique et une maintenance SG communes aux différents outils ALM du groupe SG qui permet de centraliser la relation avec l'éditeur et de paralléliser les montées de version des différents Fusion Risk Groupe SG.

Les gaps présentés en Comité de Gestion de Bilan sont produits à partir de l'outil « Fusion Risk ». Ces gaps sont ensuite envoyés dans l'outil communautaire « Basyliq » permettant au Groupe Société Générale de consolider les indicateurs de la Banque Tarneaud.

Risque de liquidité

La Banque Tarneaud mesure et pilote son risque de liquidité et son programme d'émissions d'une part via des « gaps » (statiques et stressés), sur la base de situations « actif-passif » et d'autre part via les ratios réglementaires de liquidité¹ (LCR et NSFR).

Les risques de liquidité traduisent l'insuffisance de ressources bilantielles par rapport aux emplois, à échéance court terme, moyen terme ou long terme. Les besoins ou excédents de financements se mesurent par le gap de liquidité, encadré par des seuils et limites définis par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, la Banque Tarneaud pilote sa gestion de trésorerie. L'évolution de la structure du bilan et de son écoulement, pilotés par la cellule ALM et suivie par le Comité de Gestion de Bilan, permet de déterminer les refinancements nécessaires.

Depuis mi-2014, la Banque Tarneaud est soumise à l'obligation de reporting des ratios de liquidité définis par la CRD4 et au respect de ces ratios depuis octobre 2015. A ce jour, la cellule ALM produit et analyse, dans les délais réglementaires, les ratios (LCR et NSFR) de liquidité CRD4 de la Banque Tarneaud et du sous-groupe de liquidité grâce à un processus coordonné avec le Groupe Société Générale. Ces ratios sont adressés mensuellement (LCR) et trimestriellement (NSFR) par la cellule ALM à l'ACPR. Par ailleurs, la cellule ALM est en charge du pilotage et des anticipations du ratio de liquidité court terme LCR. Le

pilotage du LCR de la Banque Tarneaud est partagé avec la Direction des Opérations Trésorerie Changes (rattachée au Directeur Financier) afin de mettre en œuvre les actions nécessaires. Ces éléments sont discutés en Comité de Gestion de Bilan.

Enfin, les outils d'encadrement et de suivi du risque de liquidité se sont enrichis. Depuis 2015, des nouveaux états d'Asset Encumbrance, cohérents avec le FINREP, sont remis trimestriellement à l'ACPR. Depuis avril 2016, de nouveaux états « Additional Monitoring Tools » (concentration du financement, coût et renouvellement du refinancement, concentration des actifs liquides) sont également transmis mensuellement à l'ACPR.

La Banque Tarneaud participe également à l'exercice de Short Terme Exercise à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de liquidité.

En 2019, la réponse à une recommandation de la BCE a permis à la Banque Tarneaud de développer un dispositif de suivi du bilan et des principaux indicateurs de liquidité en quotidien à Jo+2. Ce dispositif a permis de piloter sa liquidité de manière journalière lors de la crise sanitaire Covid-19 et de répondre aux exercices demandés par la BCE.

Risque de taux

Le bilan de toutes les banques du Groupe, hors activités relevant du portefeuille de négociation (trading), est soumis à des règles homogènes de gestion du risque de taux.

La Banque Tarneaud mesure principalement son risque de taux sur la base du calcul du gap à taux fixé et sa sensibilité à plusieurs chocs de taux.

Les gaps à taux fixés sont calculés mensuellement pour la Banque Tarneaud. La sensibilité de la VAN est également calculée mensuellement. Ce calcul s'entend sur l'ensemble du portefeuille bancaire. Elle est encadrée par des seuils et limites notifiés par le Comité Financier du Groupe Société Générale. Le dépassement du seuil doit faire l'objet d'un plan d'actions permettant de revenir à l'intérieur du seuil et ce, afin de ne jamais dépasser la limite.

Dans ce cadre, le Groupe Crédit du Nord mène une politique de couverture régulière du risque de taux en mettant en place les opérations de couverture appropriées pour réduire l'exposition de la Banque Tarneaud à la variation des taux d'intérêt. Les couvertures proposées par l'ALM, et validées par le Comité de Gestion de Bilan, portent notamment sur la Banque Tarneaud, faisant ainsi l'objet d'un suivi particulier.

Pour améliorer son pilotage interne et pour répondre aux besoins de reportings réglementaires, le Groupe

¹ Conformément aux dispositions réglementaires, les ratios réglementaires de liquidité ne sont pas produits par entité juridique mais sur un périmètre plus large composé de Crédit du Nord social, de ses filiales bancaires et de la Société de Bourse Gilbert Dupont. Cet ensemble dit « sous groupe de liquidité » fait l'objet d'un pilotage global.

Société Générale a lancé un projet Taux IRRBB (Interest Rate Risk in the Banking Book) en mars 2015. Ce projet a pour objectif de centraliser dans un outil commun le suivi et la mesure du risque de taux et du risque optionnel du Groupe Société Générale et d'enrichir le dispositif de pilotage des risques de taux et optionnel.

La cellule ALM du Groupe Crédit du Nord s'est inscrite dans ce projet dès 2015. Les premières réalisations ont été livrées en 2016 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui, en cohérence avec le Groupe Société Générale.

Le Comité Financier Groupe SG a validé en 2019 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt de la Banque Tarneaud et un encadrement du risque porté par les encours à taux variable indexés.

Les indicateurs d'encadrement et de pilotage sont :

- Sensibilité de la marge à des chocs de +10 bps et -10 bps
- Sensibilité des positions à TV indexées à un choc de +10 bps

Le comité financier SG a poursuivi en 2020 l'enrichissement du dispositif de pilotage avec un encadrement de la sensibilité de la marge nette d'intérêt du groupe en cas de stress à des chocs de +/- 200 bps.

La Banque Tarneaud participe également à l'exercice de Short Terme Exercise (STE) à la demande de la BCE depuis fin 2015 et remonte des éléments portant sur le risque de taux.

1-2 Activité de trading

Sauf exception, les transactions sur instruments dérivés liées aux opérations de la clientèle sont couvertes auprès de l'actionnaire de la Banque Tarneaud, celle-ci ne maintenant que des positions résiduelles pour compte propre sur ces produits.

Le contrôle des limites assignées à ces activités de trading par la Direction Générale est effectué par la Direction Trésorerie et Change selon les normes retenues par l'actionnaire.

Le résultat de ces activités est analysé par les services de contrôle idoines (cf. paragraphe « *Risques de marché* » ci-après).

2. Risques de marché liés aux opérations clientèle

La Banque Tarneaud adosse régulièrement ses ordres clientèle, principalement auprès de son actionnaire, réduisant ainsi significativement son exposition aux risques de marché.

Une équipe spécialisée de la Direction des Opérations Trésorerie Changes et de la Direction Centrale des

Risques suivent les risques de marché et de contrepartie sur opérations de marché.

Ces risques sont calculés et rapprochés des limites au quotidien. Le reporting des dépassements éventuels est adressé au Directeur des Risques, aux responsables de la Direction Trésorerie et Changes, ainsi qu'au Directeur Général pour les risques de marché.

Un reporting de contrôle des limites est adressé tous les jours à l'actionnaire. Le Directeur Financier reçoit mensuellement un rapport qui retrace l'évolution des limites et le suivi des résultats. Le Directeur Général reçoit également de la Direction des Opérations Trésorerie Changes, trimestriellement, un rapport sur l'évolution des limites.

3. Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés au changement climatique - qu'ils soient de type physique (augmentation de la fréquence d'occurrence d'événements climatiques extrêmes) ou de transition (nouvelles réglementations carbone) - ne constituent pas une catégorie nouvelle de risques mais sont identifiés comme des facteurs aggravants des risques existants pour la Banque Tarneaud, en particulier les risques de crédit et risques opérationnels.

La Banque Tarneaud applique les principes généraux environnementaux et sociaux (E&S) et les politiques sectorielles E&S de Société Générale, en particulier la politique sectorielle « charbon », dans la mise en œuvre de sa politique de crédit.

Dans la gestion courante des risques de crédit, la prise en compte des risques physiques et des risques de transition est une composante de l'analyse macro-économique et macro sectorielle ainsi que des analyses de risques de crédit individuelles pour les pays et secteurs les plus exposés. Un suivi de l'évolution de la sensibilité à ces risques est réalisé par le Comité des Risques qui souhaite renforcer encore la prise en compte de ce facteur de risque en poursuivant les travaux et en menant des actions spécifiques comme la sensibilisation des analystes de crédit à l'évolution de ces risques.

3. L'organisation du Contrôle Interne

Sous l'autorité fonctionnelle de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale, l'Inspecteur Général de la Banque Tarneaud est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général qui veille à son indépendance.

Membre du Comité Exécutif, le Secrétaire Général supervise le Contrôle Permanent, la Conformité, la Conformité des Services d'Investissement (RCSI), la Sécurité Financière, la Direction des Affaires du Groupe ainsi que les Affaires Juridiques et Contentieuses.

Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit, sous l'autorité du Directeur Général, les membres du Comité Exécutif, les Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, de la Conformité, des Risques Opérationnels, de la Sécurité des Systèmes d'Information, de la Sécurité Financière et le RCSI. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2020.

1. Le dispositif de Contrôle Périodique

Le Contrôle Périodique de la Banque Tarneaud couvre l'ensemble des activités de celle-ci. Il a pour mission d'évaluer la conformité des opérations, le niveau de risque effectivement encouru, le respect des procédures ainsi que l'efficacité et le caractère approprié du dispositif de contrôle permanent. Il effectue également toute mission d'analyse spécifique à la demande de la Direction Générale de la Banque Tarneaud. L'effectif du Contrôle Périodique se compose de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de cadres confirmés disposant d'une expérience bancaire ou d'audit. Ce dispositif est intégré à la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) de Société Générale. C'est ainsi que des équipes d'audit de l'actionnaire ou des équipes mixtes effectuent aussi régulièrement des missions de Contrôle Périodique au sein de la Banque Tarneaud, notamment sur le domaine informatique.

Le plan d'audit annuel est établi en s'appuyant sur une démarche d'identification méthodique et régulière des zones de risques de la Banque et de ses filiales tout en prenant en compte les sujets d'attention du management du Groupe, du Comité de Coordination du Contrôle Interne, du Comité des Risques et des régulateurs. Il est arrêté par la Direction Générale du Crédit du Nord sur proposition de l'Inspecteur Général du Crédit du Nord, en concertation avec la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

Les missions du Contrôle Périodique se composent d'une phase de diagnostic, destinée à identifier les zones de risques à investiguer spécifiquement sur le périmètre audité, d'un audit sur site et d'une phase de rédaction d'un rapport. Ce dernier est directement transmis par l'Inspecteur Général de la Banque Tarneaud à la Direction Générale à l'issue de la mission.

Le suivi de la mise en œuvre des préconisations figurant dans les rapports est assuré directement par le Contrôle Périodique.

Le bilan des travaux et constats du Contrôle Périodique ainsi que la mise en œuvre des préconisations sont suivis dans le cadre des Comités de Contrôle Périodique et des Comités de Coordination du Contrôle Interne de la Banque Tarneaud.

En outre, l'Inspecteur Général rend compte de ses travaux au Comité des Risques du Conseil d'Administration du Crédit du Nord, tenu en présence d'un représentant de la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit (IGAD) Société Générale.

2. Le Contrôle Permanent

Le responsable de la Banque Tarneaud doit effectuer **un contrôle de premier niveau** sur les opérations traitées sous sa responsabilité. Les Directeurs d'Agences et de Centres d'Affaires doivent respecter un plan défini (périodicité/risques à contrôler), formaliser et reporter certains contrôles ; des collaborateurs spécialisés assistent les agences dans la surveillance quotidienne de la comptabilité.

Un contrôle de deuxième niveau est effectué par des agents exclusivement affectés à cette tâche, rattachés hiérarchiquement au responsable du contrôle local (région, filiale ou direction fonctionnelle) lequel dépend hiérarchiquement du Directeur de la région ou filiale et fonctionnellement du Responsable du Contrôle Permanent de la Banque Tarneaud.

Les contrôleurs de la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG) sont rattachés hiérarchiquement à la Direction Financière mais fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent de la Banque Tarneaud.

Le plan et les modalités de leurs interventions sont arrêtés.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte de ses missions à la Direction Générale du Crédit du Nord, et aux membres du COMEX (Comité Exécutif) à chaque réunion du CCCI.

Le contrôle administratif et comptable de premiers et seconds niveaux des régions et filiales bancaires

Le Manuel des contrôles hiérarchiques définit à la fois le devoir de vigilance (sécurité au quotidien : accueil, ouverture du courrier, rangement...) et un nombre limité de contrôles à formaliser par la hiérarchie (reconnaissance de valeurs en agences, procédures sensibles du type lutte contre le blanchiment, respect Directive MIF, CRS...). Ces contrôles peuvent être délégués, sous réserve que cette délégation fasse elle-même l'objet d'un contrôle de la hiérarchie.

Le Contrôle de second niveau, effectué par des agents spécialisés, dispose de fiches de contrôle élaborées sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et d'un plan d'intervention définissant la périodicité des contrôles à effectuer en fonction du degré de risque de la procédure ou des opérations concernées.

A chaque fois qu'une procédure fait l'objet d'un contrôle sur site, une note mesure le degré de conformité aux

règles, en s'appuyant sur un logiciel GPS (Global Permanence Supervision, Groupe SG) permettant au Responsable du Contrôle Permanent d'établir annuellement une cartographie du respect des procédures, aussi bien à l'échelle nationale que locale.

Lors de ses missions, le Contrôle Périodique établit une évaluation du dispositif de Contrôle Permanent sur les thèmes audités.

4. La production et le Contrôle de l'information financière et comptable

Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Financier est responsable de la production et du contrôle de l'information financière et comptable. Il veille au respect des règles et principes comptables et au suivi des recommandations des Commissaires aux Comptes.

Les normes comptables applicables sont les normes françaises pour l'établissement des comptes sociaux et les normes édictées par la Direction Financière du Groupe Société Générale pour l'établissement des comptes consolidés, qui reposent sur le référentiel comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Selon le Règlement Européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Crédit du Nord est tenu de publier ses comptes consolidés en normes IFRS.

Par ailleurs, le Groupe Crédit du Nord est également tenu de publier ses reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) à destination des superviseurs nationaux (ACPR et Banque de France).

La fonction Finance - Comptabilité est organisée en trois Centres de Services Partagés (CSP) rattachés à la Direction de la Comptabilité du Groupe (DCG), situés géographiquement à Paris, Lille et Aubagne.

Ces CSP centralisent l'activité de suivi comptable et les activités de production comptable pour la Banque Tarneaud.

1. Production des données comptables

1-1 Missions de la Direction de la Comptabilité du Groupe

Placée sous l'autorité du Directeur Financier, elle se compose de centres d'expertise regroupant les activités suivantes :

- **organisation et procédures comptables** : définition pour l'ensemble du Groupe de règles de comptabilisation conformes à la réglementation comptable (définition des schémas et procédures

comptables, gestion du plan comptable interne, définition des paramétrages des reportings...);

- **production et analyse des états comptables et financiers** : élaboration des comptes individuels et consolidés du Groupe Crédit du Nord et des états réglementaires destinés aux autorités de tutelle ;

- **suivi comptable** : surveillance au quotidien de la comptabilité des agences (exploitantes et administratives), analyse des suspens et régularisation des écritures comptables automatiques ou manuelles non conformes aux contrôles mis en place dans les traitements comptables.

1-2 Le système d'information comptable

Le système d'information de la Banque Tarneaud est multi-bancaire : toutes les banques du Groupe Crédit du Nord sont gérées sur les mêmes chaînes informatiques. Elles partagent donc les mêmes systèmes de traitement des opérations bancaires et les mêmes systèmes de synthèse.

Le système de synthèse, pour la partie comptable, est constitué de la « Base de Synthèse de Référence » (BSR) alimentée quotidiennement par les écritures comptables des différents systèmes opératoires. Cette base, en intégrant des données extracomptables forme la Base de Synthèse de Référence Enrichie (BSRE).

Au cœur du système de synthèse des banques du Groupe Crédit du Nord, la BSRE permet notamment :

- d'alimenter tous les reportings comptables et fiscaux ;
- d'élaborer les différents reportings réglementaires (SURFI, COREP, FINREP...) ;
- d'alimenter des moteurs risques dans le processus de production du ratio Bâle 3 assurant ainsi une cohérence comptable « native ».

Ce système d'information commun est un facteur de cohérence et de régularité comptable au sein des banques du Groupe, la DCG assurant la définition et la validité des règles de comptabilisation, depuis le schéma comptable jusqu'à l'état de restitution final :

- le traitement comptable des opérations de la Banque Tarneaud repose sur des procédures automatisées. Que les schémas comptables soient définis au niveau de l'interpréteur comptable (pour plus de deux tiers des écritures) ou inscrits directement dans les programmes informatiques des systèmes opératoires, les schémas sont définis, testés et validés par la DCG ;

- les écritures manuelles, en nombre décroissant, sont soumises aux procédures de contrôle du Groupe ;
- les bases comptables sont interfacées de manière à alimenter automatiquement les liasses de consolidation et les états destinés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et à la Banque de France.

1-3 La production des données comptables

L'élaboration des comptes individuels et des liasses de consolidation individuelles

Les états réglementaires et les liasses de consolidation individuelles sont pré-chiffrés grâce à un paramétrage géré centralement par la DCG.

Chaque Centre de Services Partagés, disposant du système d'information commun, comptabilise, en date d'arrêté, les éléments non automatisés (représentant une part très faible des écritures en volume).

Ces centres d'expertise contrôlent, analysent et enregistrent, le cas échéant, les écritures d'ajustement sur l'ensemble du reporting financier pour la Banque Tarneaud.

Une fois validés, les états réglementaires sont communiqués par la Banque Tarneaud aux organes de tutelle et les comptes individuels publiés.

Disposant de notre propre système d'information comptable, nous transmettons, outre des états réglementaires communiqués aux autorités de tutelle, une liasse de consolidation individuelle produite grâce à l'outil comptable, cohérente avec la réglementation et les procédures du Groupe.

Le processus de consolidation des comptes

Cette phase aboutit à la production des comptes consolidés utiles pour le pilotage du Groupe, les publications légales ou réglementaires et le reporting à l'actionnaire.

A ce titre, les liasses de consolidation individuelles de la Banque Tarneaud en provenance des CSP sont contrôlées et validées. Les écritures de consolidation saisies et les opérations réciproques éliminées.

Les comptes consolidés sont ensuite analysés et validés

avant communication interne et externe. Ces opérations sont, pour la plupart, effectuées mensuellement, cette fréquence élevée concourant à fiabiliser le processus. Les travaux liés à l'intégration fiscale et au reporting fiscal du Groupe sont également élaborés durant cette phase.

2. Contrôle Interne de la production comptable

2-1 Surveillance comptable

La surveillance comptable quotidienne est effectuée, au sein de la Filière Finance, par des chargés de suivi comptable rattachés aux Directeurs de Centres de Services Partagés (CSP).

Ils s'appuient sur un outil SCJ « Suivi Comptable Journalier », développé et maintenu par la DCG, qui recense les comptes justifiant un examen (anomalie de solde ou de sens, non-respect de seuils réglementaires, écritures manuelles).

Le contrôle de premier niveau, reporté de la bonne exécution de ce suivi, est formalisé et assuré par les Directeurs des CSP qui reportent au Directeur Comptable pour la Banque Tarneaud.

Le contrôle de second niveau est assuré trimestriellement par le Contrôle Permanent de la Direction Financière du Groupe.

2-2 Le contrôle de l'établissement des comptes individuels et consolidés

La consolidation des comptes et l'élaboration des états financiers consolidés s'accompagnent de plusieurs types de contrôles :

Contrôles des données

L'outil informatique utilisé pour établir le reporting de consolidation permet de paramétrer des contrôles de cohérence entre données transmises.

Tant que le reporting de la Banque Tarneaud n'a pas satisfait les contrôles jugés indispensables, il ne peut pas être envoyé à la DCG.

Une fois reçues, les liasses de consolidation, envoyées par la Banque Tarneaud, sont analysées, éventuellement corrigées, puis validées, en s'appuyant sur des contrôles de cohérence avec les liasses mensuelles précédentes, avec les budgets disponibles et avec les événements

atypiques du mois.

Des écritures propres à la consolidation sont ensuite enregistrées. Enfin, des contrôles des états de restitution consolidés ainsi que l'analyse des variations et notamment de celles portant sur les capitaux propres sont opérés par la DCG.

Contrôles des outils servant à la consolidation

Un plan de compte Groupe spécifique à la consolidation est géré par la DCG. Il permet d'affiner l'information pour mieux l'analyser.

Le paramétrage du système de consolidation du Groupe est suivi et les différents traitements automatisés de consolidation sont validés et contrôlés.

Enfin, l'industrialisation du processus d'élaboration mensuelle de comptes consolidés permet de contrôler l'évolution des données en détectant les problèmes éventuels au fil de l'eau.

Tous ces contrôles permettent de garantir la qualité de la production comptable.

Contrôles par les comptes

L'objectif est de garantir la qualité de la production comptable par la mise en place d'un processus de certification des comptes.

La Banque Tarneaud participe aux certifications trimestrielles du Groupe Société Générale basées sur des contrôles clés, sur des indicateurs et sur la réalité des contrôles comptables.

Cette certification dote le Groupe Société Générale d'une vision consolidée des contrôles comptables qui lui permet de :

- renforcer le dispositif de contrôle comptable ;
- garantir la qualité des processus d'élaboration des comptes et de l'information comptable et financière publiée (processus de certification) ;
- répondre à la demande du Comité des Comptes du Groupe.

2-3 Organisation mise en place afin de garantir la qualité et la fiabilité de la piste d'audit

Au sein de la Banque Tarneaud, la piste d'audit est présente de bout en bout de la chaîne d'informations.

Compte tenu de la complexité des systèmes bancaires et du circuit de production, elle est constituée de différents outils reliés par des références représentatives de clés de recherche.

Elle est définie par des procédures mises en place à chaque étape du circuit de production de l'information. Cette piste d'audit est conçue pour répondre, de façon optimale, aux différents types d'interrogations.

L'outil n'est pas le même suivant que l'utilisateur souhaite tracer un événement particulier ou reconstituer la production d'une déclaration réglementaire comportant de très nombreuses opérations comptables et faisant appel à l'historisation des tables de référence.

Les outils disponibles dans la Banque Tarneaud comprennent :

- un dispositif d'interrogation allant du Compte Rendu d'Événement (CRE) à l'écriture comptable avec une piste d'audit à l'intérieur de l'interpréteur comptable ;
- des dispositifs d'interrogation des bases comptables (flux et soldes comptables) ;
- des dispositifs d'interrogation au sein des outils de restitution (progiciel de reportings réglementaires, progiciel de consolidation...).

Par ailleurs, les documents comptables qui permettent de suivre et contrôler la comptabilité sont conservés conformément aux durées fixées par les textes légaux et conventionnels.

2-4 Modalités d'isolement et de suivi des avoirs détenus pour le compte de tiers

En tant que prestataire de services d'investissement, la Banque Tarneaud est tenue de :

- de sauvegarder les droits des clients sur les instruments financiers leur appartenant ;
- d'empêcher leur utilisation pour compte propre, sauf consentement des clients.

Les avoirs détenus pour le compte de tiers sont isolés de ceux de l'activité pour compte propre de la Banque Tarneaud et gérés par des services et des comptes distincts.

Les habilitations informatiques des applications utilisées pour ces deux activités sont restreintes et distinctes, facilitant ainsi une gestion séparée.

Les Commissaires aux Comptes émettent un rapport annuel sur les dispositions prises pour assurer la protection des avoirs de la clientèle.

3. Production et contrôle des données financières et de gestion

3-1 La production des données financières et de gestion

Le pilotage financier de la Banque Tarneaud est fondé sur l'utilisation des données comptables.

Les informations de comptabilité analytique nécessaires au pilotage financier de la Banque Tarneaud sont issues de la chaîne comptable et des systèmes opératoires qui permettent une décomposition des comptes de comptabilité générale par rubrique et entité. Ces informations sont stockées dans **une base de données de gestion unifiée** qui couvre aussi bien la Banque Tarneaud que le périmètre du Groupe du Crédit du Nord.

La Direction de la Gestion Financière (DGF), placée sous l'autorité du Directeur Financier gère l'affectation des comptes de comptabilité générale dans les différentes rubriques de la comptabilité analytique. Elle applique les règles d'adossement des encours, au passif comme à l'actif, fixées par l'équipe ALM qui permettent de passer d'une vision comptable en intérêts payés/perçus à une approche analytique en termes de marge sur adossement notionnel.

Les informations de la base de données de gestion sont accessibles du niveau de l'Agence jusqu'au niveau du Groupe Crédit du Nord ; elles sont parfaitement

homogènes d'un niveau à l'autre et sont donc utilisables par l'ensemble des équipes de contrôle de gestion du Groupe : filiales, directions régionales, directions fonctionnelles et Direction de la Gestion Financière qui les utilisent en particulier pour préparer le rapport de gestion établi chaque semestre.

3-2 Le contrôle des informations financières et de gestion

Le contrôle de ces informations s'effectue lors de l'alimentation mensuelle de la base par vérification de l'affectation analytique des données collectées, comptes de résultat, de bilan, systèmes opératoires et par l'analyse systématique des variations de soldes et mouvements significatifs. Un rapprochement mensuel est ensuite réalisé entre résultats comptables et résultats de gestion des principaux soldes intermédiaires de gestion.

Un **suivi budgétaire** a lieu deux fois par an en présence de la Direction Générale : au premier semestre dans le cadre des Conseils Régionaux des régions et des filiales et au second semestre dans le cadre de la réunion budgétaire annuelle. Ces réunions donnent lieu à l'examen de l'évolution du PNB, des charges d'exploitation, des investissements et des principaux indicateurs de risques.

Un **Comité de suivi des charges**, auquel participe le Directeur Général, a lieu quatre fois par an. Il permet une revue des autres charges de fonctionnement, des investissements et des effectifs du réseau d'exploitation et de l'ensemble des directions du siège.

RESULTATS FINANCIERS

BILAN INDIVIDUEL

Les comptes sociaux

Bilan individuel au 31 décembre

Bilan individuel au 31 décembre

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales et comptes courants postaux	2.3	21 401,0	163 782,0
Effets publics et valeurs assimilées	2.1	0,0	0,0
Créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	2.3	2 013 224,0	1 500 328,9
Opérations avec la clientèle	2.3	3 401 178,5	3 068 775,1
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.1	0,0	0,0
Actions et autres titres à revenu variable	2.1	318,0	322,3
Participations et autres titres détenus à long terme	2.1	2 900,4	1 948,2
Parts dans les entreprises liées	2.1	0,0	0,0
Opérations de crédit-bail et de location assimilées		0,0	0,0
Immobilisations incorporelles	7.1	8 926,4	8 962,0
Immobilisations corporelles	7.1	15 853,6	14 061,1
Autres actifs	3.2	6 868,1	7 507,5
Comptes de régularisation	3.2	45 287,4	35 227,3
TOTAL		5 515 957,4	4 800 914,5

(1) Les montants au 31 décembre 2020 tiennent compte de l'application rétrospective, à compter de l'exercice 2020, du règlement ANC N° 2020-10 relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée (cf Note 1.3).

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés	2.3	250 003,4	279 539,0
Engagements de garantie donnés	2.3	314 909,9	304 166,5
Engagements donnés sur titres		0,0	0,0
Opérations en devises		564 318,9	371 502,2
Engagements sur instruments financiers à terme	2.2	3 503 217,5	3 590 444,3

Les comptes sociaux

Bilan individuel au 31 décembre

Bilan individuel au 31 décembre

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales, comptes courants postaux		0,0	-
Dettes envers les établissements de crédit	2.4	1 832 134,3	1 604 306,8
Opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	2.4	3 414 381,2	2 953 252,3
Dettes représentées par un titre	2.4	0,0	0,0
Autres passifs	3.2	9 805,4	7 999,9
Comptes de régularisation	3.2	39 793,7	46 136,6
Provisions	2.8	40 148,4	23 546,1
Dettes subordonnées	6.2	0,0	0,0
Capitaux propres	6.1	179 694,3	165 672,9
Capital souscrit		26 702,8	26 702,8
Primes d'émission		26 168,9	26 168,9
Réserves		67 670,3	67 670,3
Provisions réglementées		82,1	68,4
Report à nouveau		45 062,5	25 767,3
Résultat de l'exercice		14 007,8	19 295,3
TOTAL		5 515 957,4	4 800 914,5

(1) Les montants au 31 décembre 2020 tiennent compte de l'application rétrospective, à compter de l'exercice 2020, du règlement ANC N° 2020-10 relatif à la présentation de l'épargne réglementée centralisée (cf Note 1.3).

HORS-BILAN

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement reçus d'établissements de crédits	2.4	0,0	0,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédits	2.4	1 353 934,2	1 341 197,0
Engagements reçus sur titres		0,0	0,0
Opérations en devises		564 123,0	371 312,1

COMPTE DE RESULTAT

Les comptes sociaux

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés		56 359,6	61 824,6
Intérêts et charges assimilées		- 10 587,3	- 10 307,6
Net des intérêts et produits assimilés	2.5	45 772,3	51 517,0
Revenus des titres à revenu variable	2.6	1,4	1,5
Commissions (produits)		62 967,8	67 881,6
Commissions (charges)		- 7 000,4	- 6 135,2
Net des commissions	3.1	55 967,4	61 746,4
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	2.7	12 197,1	10 564,0
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	2.7	- 4,3	- 9,8
Autres produits d'exploitation bancaire		1 178,1	993,5
Autres charges d'exploitation bancaire		- 1 486,0	- 931,0
Net des autres produits et charges d'exploitation bancaire		- 308,0	62,5
PRODUIT NET BANCAIRE		113 625,9	123 881,4
Frais de personnel	4.1	- 38 735,5	- 39 397,0
Autres frais administratifs	4.3	- 44 532,7	- 45 319,5
Dotations aux amortissements		- 2 728,9	- 2 466,9
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements		- 85 997,1	- 87 183,4
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		27 628,9	36 698,1
Coût du risque	2.8	- 6 369,8	- 4 966,0
RESULTAT D'EXPLOITATION		21 259,1	31 732,1
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.9 / 7.1	0,2	0,0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		21 259,2	31 732,1
Résultat exceptionnel	1.3 / 7.3	- 142,9	- 3 120,9
Impôt sur les bénéfices	5	- 7 094,9	- 9 302,3
Dotations nettes aux provisions réglementées		- 13,7	- 13,7
RESULTAT NET		14 007,8	19 295,3

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

Les comptes sociaux

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire le 26 mars 2021.

NOTE 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes

Les comptes individuels de la Banque Tarneaud ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014- 07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de méthode comptable n'a été constaté en 2020 à l'exception de la présentation au bilan de la créance de centralisation de l'épargne réglementée pour l'exercice 2020 (cf. Note 1.3).

Présentation

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

1.1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

1.2 Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de la Banque Tarneaud, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. notes 2.1 et 2.2) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers (Note 2.8), des immobilisations corporelles et incorporelles (cf. Note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, dont les provisions sur avantages du personnel ainsi que les provisions pour litiges (cf. Notes 2.8.2 et 4.2) ;
- le montant des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. notes 5 et 3.2).

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

1.3 Amendements au règlement ANC n° 2014-07 : modification de la présentation au bilan des titres empruntés et de la créance de centralisation de l'épargne réglementée

L'Autorité des Normes Comptables a publié le 22 décembre 2020 le règlement n° 2020-10 modifiant le règlement ANC n° 2014-07. Ce règlement, homologué le 29 décembre 2020, est applicable obligatoirement aux comptes de l'exercice 2020 avec effet rétroactif ; il vient modifier la présentation au bilan des opérations suivantes :

Emprunts de titres

La Banque Tarneaud n'est pas concernée par l'application de la partie du règlement relatif aux emprunts de titres.

Epargne réglementée centralisée

L'application de l'amendement conduit à modifier la présentation au bilan de la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance représente la quote-part de l'épargne collectée sur les livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire que la banque est tenue de transférer pour centralisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance, qui était présentée précédemment dans le poste Créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, est désormais présentée au passif du bilan en déduction des comptes d'épargne à régime spécial dans la rubrique Opérations avec la clientèle. Cette nouvelle présentation des encours d'épargne réglementée centralisée permet de donner une information plus pertinente sur les risques et les flux associés tels qu'ils résultent des dispositions législatives qui régissent le dispositif de l'épargne réglementée et la garantie de l'État qui lui est indissociable.

La première application de ces amendements n'a eu aucune conséquence sur les capitaux propres de la Banque Tarneaud ni sur son résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

1.4 Covid-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par de nombreux gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise touche aussi durement l'offre de biens et services affectée par les mesures de confinement, que la demande affectée par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Les gouvernements et les banques centrales sont intervenus massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de liquidités et garanties de crédit. Des incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

Pour la préparation des comptes annuels, le Groupe Crédit du Nord utilise des scénarios macro-économiques dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 2.8). Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles du Groupe Société Générale. A chaque scénario est attribué un coefficient de pondération et les résultats des modèles correspondent à une moyenne pondérée de ces scénarios.

Au 31 décembre 2020, les quatre scénarios macro-économiques suivants ont été utilisés :

- un scénario central (SG Base), pondéré à 65%, qui prévoit, après la chute significative du PIB sur l'année 2020, un rebond progressif à partir de 2021, en considérant notamment que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2022 ;
 - un scénario de crise sanitaire prolongée (SG Extended), pondéré à 10%, qui prévoit que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2023 ;
- Enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable pondéré à 10% et un scénario stressé pondéré à 15%.

Le Groupe a également procédé à certains ajustements méthodologiques et a pris en compte les mesures de soutien décidées par les autorités publiques pour l'application des principes d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Les principales évolutions de l'année ont porté sur :

- La mise à jour des modèles d'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit pour tenir compte de l'effet des nouveaux scénarios macro-économiques décrits ci-dessus ;
- Des ajustements de modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit ;
- La mise à jour des ajustements sectoriels ;
- La prise en compte des mesures de soutien apportées aux clients fragilisés par la crise en lien avec les autorités publiques.

La Banque Tarneaud a accordé, sur les prêts à sa clientèle, des moratoires pour environ 32 millions d'euros. Ces moratoires ont pris la forme d'un report de six mois des échéances de remboursement de prêts accordés aux entreprises et aux professionnels (capital et intérêts), avec facturation d'intérêts au titre du différé uniquement sur le capital. La majorité des encours de ces moratoires est désormais expirée, avec une reprise des remboursements très majoritairement sans incidents.

En complément des moratoires, Le Groupe Crédit du Nord a contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités par l'étude et l'attribution de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) dans le cadre des dispositions de la loi de finances rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'Etat jusqu'à 90%. D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. Au 31 décembre 2020, leur encours s'élève à environ 376,4 millions d'euros (dont 11,8 millions d'euros en encours douteux) ; de nouveaux PGE seront consentis d'ici la date limite d'octroi fixée par l'Etat au 30 juin 2021. Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit enregistrées au 31 décembre 2020 au titre des PGE s'élève à environ 1,6 millions d'euros.

Sur la base des scénarios présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le coût du risque pour l'exercice 2020 représente une charge nette de 6,4 millions d'euros, en progression de 1,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

1.5 Projet de rapprochement de la Banque de détail Groupe SG avec le Groupe CREDIT DU NORD

Société Générale a annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet VISION 2025).

Au 31 décembre 2020, ce projet n'a pas encore été détaillé et n'a pas été soumis à la consultation des partenaires sociaux ni à l'accord des autorités compétentes.

En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes annuels au 31 décembre 2020 au titre de ce projet.

1.6 Correction d'erreur

Les précisions apportées par l'IFRS IC relative à la norme IFRS16, a amené l'ANC à mettre à jour sa position en juillet 2020 en précisant que les hypothèses retenues pour la durée du bail et la durée des agencements devaient être mises en cohérence.

En conséquence, une analyse a été menée sur les durées d'amortissement des agencements des immeubles en location. Cette analyse a mis en évidence des erreurs manifestes sur certains travaux réalisés dans les outils de gestion des immobilisations. Des durées d'amortissement supérieures à 20 ans, incohérentes avec la nature des travaux effectués ont été constatées. Les durées d'amortissement erronées ont été corrigées de manière rétrospective. Cette correction a conduit à l'enregistrement d'une charge d'amortissement présentée en résultat exceptionnel pour un montant de -142,9 milliers d'euros.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 2 Instruments financiers

2.1 Portefeuilles titres

Principes comptables

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.8.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisé sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ».

Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Paribas a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan et à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition.

Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque Tarneaud a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie titres de placement avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

La Banque Tarneaud doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que la Banque Tarneaud a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif).

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.1.1 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2020				31/12/2019			
	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilés	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Portefeuille de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille de placement ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	506,5	-	506,5	-	506,5	-	506,5
Dépréciations	-	- 188,5	-	- 188,5	-	- 184,2	-	- 184,2
Montant net	-	318,0	-	318,0	-	322,3	-	322,3
Portefeuille d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant brut	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ⁽²⁾	-	318,0	-	318,0	-	322,3	-	322,3

⁽¹⁾ Dont titres éligibles au refinancement auprès de la Banque de France 0,0 0,0

⁽²⁾ Dont obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics (net de provisions et hors créances rattachées) 0,0 0,0

Informations complémentaires sur les services

Portefeuille de placement		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	-	-
Plus-values latentes sur les actions et autres titres à revenu variable	-	-
Plus-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement à revenu fixe (hors titres douteux)	-	-
Parts d'OPCVM détenues	-	-
Montant des titres cotés sur effets publics et valeurs assimilés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres cotés sur actions et autres titres à revenu variable (net de provisions et hors créances rattachées)	30,7	30,4
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-
Montant des titres subordonnés (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

⁽¹⁾ Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Portefeuille d'investissement

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Valeur estimée des titres d'investissement		
Plus-values latentes	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres d'investissement (hors titres douteux)	-	-
Montant des titres cotés sur obligations et autres titres à revenu fixe (net de provisions et hors créances rattachées)	-	-

2.1.2 Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Il s'agit d'une part des « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque Tarneaud, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec la Banque Tarneaud, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de la Banque Tarneaud.

Il s'agit d'autre part des « Autres titres détenus à long terme », constitués par les investissements réalisés par la Banque Tarneaud, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice des titres, sans toutefois exercer une influence dans sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les « Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit	-	-
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	2 900,4	1 948,2
Cotés	-	-
Non cotés	2 900,4	1 948,2
TOTAL BRUT	2 900,4	1 948,2
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	2 900,4	1 948,2

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Autres	0,0	0,0
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
TOTAL BRUT	0,0	0,0
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	0,0	0,0

2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclus dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sous une ligne unique au hors-bilan ; ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés à l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts.

S'ils concernent des instruments autres que de taux, ils sont comptabilisés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Opérations en position ouverte

Les charges et produits relatifs à ces contrats sont inscrits en compte de résultat prorata temporis. Ils sont inscrits en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placements et assimilés » dans la rubrique « Résultat sur instruments financiers à terme ».

Les pertes latentes, déterminées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur de marché, sont provisionnées. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.2.1 Engagements sur instruments financiers

(en milliers d'euros)	Transaction	Spéculation	Macro couverture	Micro couverture	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019
Catégories de contrat selon le règlement CRB 90/15	D	A	C	B		
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	60 704,9	2 226 600,0	-	2 287 304,9	2 109 815,9
Autres	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-	-	-
Options de taux d'intérêts	-	183 587,7	10 000,0	-	193 587,7	229 207,2
Options de change	-	-	-	1 022 325,0	1 022 325,0	1 251 421,2
Autres options	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	244 292,5	2 236 600,0	1 022 325,0	3 503 217,5	3 590 444,3

2.2.2 Juste valeur des opérations qualifiées de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations fermes		
Opérations sur marchés organisés		
Contrats à terme de taux d'intérêts	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	-	-
Opérations de gré à gré		
Swaps de taux d'intérêts	2 338 566,5	2 157 641,0
Autres	-	-
Opérations conditionnelles		
Options de taux d'intérêts	193 587,9	229 207,9
Options de change	1 022 325,0	1 251 421,2
Autres options	-	-
TOTAL	3 554 479,4	3 638 270,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3 Prêts et créances

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts et assimilés ». Les intérêts sur créances douteuses sont calculés en prenant en compte la valeur nette comptable actualisée de la créance.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts. Les garanties données d'ordre de la clientèle ou des établissements de crédit sont enregistrées en hors-bilan à hauteur des engagements.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. Si nécessaire, ces garanties et engagements de financement font l'objet de provisions. Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la Banque Tarneaud de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux.

En tout état de cause, le déclassement des crédits en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales) ou si, indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Les découverts non autorisés sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois

de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait avec les autres catégories de clientèles.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par « contagion », un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garanties.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. note 2.8).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les catégories Créances sur les établissements de crédit et la clientèle est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par la Banque Tarneaud en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que la Banque Tarneaud a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements.

Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels la Banque Tarneaud accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

2.3.1 Caisse, banques centrales et comptes courants postaux

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	18 766,8	19 230,0
Banques centrales ⁽¹⁾	2 634,2	144 552,0
Comptes courants postaux	-	-
TOTAL	21 401,0	163 782,0

(1) A compter du 16 décembre 2020, les réserves obligatoires de la Banque Tarneaud sont centralisées sur le compte Banque de France du Crédit du Nord.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes et prêts à vue		
Comptes ordinaires	1 186 538,5	423 245,6
Prêts et comptes au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme	-	-
Prêts et comptes à terme ⁽⁴⁾	825 100,0	1 074 663,9
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	1 585,5	2 419,5
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3)}	2 013 224,0	1 500 328,9
Dépréciations	-	-
TOTAL NET	2 013 224,0	1 500 328,9

(1) Dont créances douteuses

(2) Dont créances douteuses compromises

(3) Dont opérations avec les entreprises liées

(4) En application du règlement N°2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement 2014-07, la créance de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des encours de dépôts d'épargne réglementée au passif pour 204 352K€. 2 011 960,9 1 248 838,1

2.3.3 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Créances commerciales	13 715,1	25 234,8
Autres concours à la clientèle	3 217 401,5	2 837 010,1
Crédits de trésorerie	804 848,1	432 964,8
Crédits à l'exportation	2 111,8	2 115,7
Crédits d'équipement	726 061,5	756 316,1
Crédits à l'habitat	1 678 192,9	1 643 051,6
Autres crédits à la clientèle	6 187,3	2 562,0
Comptes ordinaires débiteurs	94 176,6	137 283,6
Créances douteuses brutes	156 626,4	165 644,8
Créances rattachées	4 293,5	3 812,5
TOTAL BRUT ^{(1) (2) (3) (4) (5) (6)}	3 486 213,2	3 168 985,9
Dépréciations	- 85 034,6	- 100 210,9
TOTAL NET	3 401 178,5	3 068 775,1

(1) Dont créances saines (hors créances rattachées)

- Sociétés et entrepreneurs individuels

- Particuliers

- Clientèle financière

- Autres

(2) Dont créances douteuses (hors créances rattachées)

- Sociétés et entrepreneurs individuels

- Particuliers

- Clientèle financière

- Autres

(3) Dont créances douteuses compromises

- Sociétés et entrepreneurs individuels

- Particuliers

- Clientèle financière

- Autres

(4) Dont créances remises en garantie de passif

(5) Dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France

(6) Dont opérations avec les entreprises liées

3 325 293,2 2 999 528,5

1 800 970,1 1 478 066,3

1 503 579,6 1 501 948,1

- 165,3

20 743,5 19 348,9

49 915,1 49 800,3

38 935,2 35 981,7

10 733,6 13 523,9

- -

246,2 294,7

106 711,4 115 844,6

85 189,7 94 000,7

21 505,0 21 691,3

- -

16,7 152,6

1 735 287,2 1 255 779,6

1 111 243,9 599 903,4

- 0,0

Les encours bruts de crédits restructurés s'élèvent à 12,3 millions d'euros au 31/12/2020.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.3.4 Engagements par signature donnés

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement		
en faveur d'établissements de crédit	0,0	0,0
en faveur de la clientèle	250 003,4	279 539,0
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	250 003,4	279 539,0
Engagements de garantie		
d'ordre d'établissements de crédit	1 242,6	1 242,6
d'ordre de la clientèle	313 667,3	302 923,9
SOUS-TOTAL ⁽²⁾	314 909,9	304 166,5
TOTAL	564 913,3	583 705,5
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	<i>217 354,9</i>	<i>205 779,6</i>

2.4 Dettes

Principes comptables

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle.

Ces dettes intègrent les opérations de pensions, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.4.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	20 574,7	32 135,7
Dettes rattachées	0,1	0,0
SOUS-TOTAL	20 574,7	32 135,7
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	1 812 295,6	1 571 908,7
Dettes rattachées	- 736,0	262,3
SOUS-TOTAL	1 811 559,6	1 572 171,0
TOTAL ⁽¹⁾	1 832 134,3	1 604 306,8
(1) Dont opérations avec les entreprises liées	1 827 943,6	1 586 341,9

2.4.2 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'épargne à régime spécial		
A vue ⁽³⁾	631 734,2	738 532,1
A terme	215 858,6	214 903,0
SOUS-TOTAL	847 592,9	953 435,2
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	1 387 650,5	1 004 267,0
Particuliers	573 851,0	524 012,6
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	89 249,3	71 667,7
SOUS-TOTAL	2 050 750,7	1 599 947,3
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	481 633,6	368 990,6
Particuliers ⁽¹⁾	951,6	2 140,7
Clientèle financière	0,0	0,0
Autres	28 992,5	24 755,7
SOUS-TOTAL	511 577,7	395 887,0
Dettes rattachées	4 459,9	3 982,7
TOTAL	3 414 381,2	2 953 252,3
Titres donnés en pension à la clientèle	0,0	0,0
TOTAL ⁽²⁾	3 414 381,2	2 953 252,3
(1) Dont dépôts de garantie	50,3	47,1
(2) Dont opérations avec les entreprises liées	0,0	0,0

(3) En application du règlement N°2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement 2014-07, la créance de centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est présentée en déduction des encours de dépôts d'épargne réglementée au passif pour 204 352K€.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.4.3 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés.

La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe » du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	0,0	0,0
Emprunts obligataires	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0
<i>Solde débiteur non amorti des primes d'émission de ces dettes représentées par un titre</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>

2.4.4 Engagements par signature reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements reçus		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	0,0	0,0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	1 353 934,2	1 341 197,0
TOTAL	1 353 934,2	1 341 197,0
<i>(1) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>(2) Dont opérations avec les entreprises liées</i>	<i>115,0</i>	<i>115,0</i>

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.5 Produits et charges d'intérêts

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3 024,6	- 575,3	2 449,3	3 142,3	- 318,4	2 823,8
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	3 024,6	- 575,3	2 449,3	3 142,3	- 318,4	2 823,8
Titres et valeurs reçus en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	52 767,5	- 10 012,0	42 755,5	57 776,8	- 9 989,2	47 787,6
Créances commerciales	384,7	0,0	384,7	583,8	0,0	583,8
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	48 675,7	0,0	48 675,7	51 923,9	0,0	51 923,9
Comptes ordinaires débiteurs	3 707,1	0,0	3 707,1	5 269,0	0,0	5 269,0
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	- 6 981,2	- 6 981,2	0,0	- 7 285,1	- 7 285,1
Autres dettes envers la clientèle	0,0	- 3 030,8	- 3 030,8	0,0	- 2 704,1	- 2 704,1
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	567,5	0,0	567,5	905,6	0,0	905,6
TOTAL PRODUITS / CHARGES D'INTÉRÊTS	56 359,6	- 10 587,3	45 772,3	61 824,6	- 10 307,6	51 517,0

⁽¹⁾ Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Crédits de trésorerie	8 374,6	9 988,3
Crédits à l'exportation	21,0	36,2
Crédits d'équipement	12 347,2	12 645,4
Crédits à l'habitat	25 585,4	26 829,5
Autres crédits à la clientèle	2 347,6	2 424,5
TOTAL	48 675,7	51 923,9

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.6 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	1,4	1,5
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme ⁽¹⁾	0,0	0,0
TOTAL	1,4	1,5
(1) Dont revenus des parts dans les entreprises liées	0,0	0,0

2.7 Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net sur portefeuille de négociation		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	0,0	0,0
Résultat sur instruments financiers à terme	9 950,3	8 025,8
Résultat net des opérations de change	2 246,9	2 538,2
SOUS-TOTAL	12 197,1	10 564,0
Résultat net sur titres de placement		
Plus-values de cession	0,0	0,0
Moins-values de cession	0,0	0,0
Dotations aux dépréciations	- 4,5	- 9,8
Reprises de dépréciations	0,3	0,0
SOUS-TOTAL	- 4,3	- 9,8
TOTAL NET	12 192,9	10 554,1

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.8 Dépréciations et provisions

CRISE COVID-19

Sur l'année 2020, le caractère exceptionnel de la crise économique provoquée par la pandémie, combinée aux mesures de soutien sans précédent des gouvernements ont nécessité des ajustements dans les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit pour refléter au mieux les dépréciations et provisions sur la base de nos anticipations des défauts futurs.

Au 31 décembre 2020, les situations de défaut observées restent modérées en raison de la mise en place de moratoires. Cependant, une croissance des défauts est attendue sur 2021 et 2022 et doit se refléter, dès 2020, dans le provisionnement des encours sains et des encours dégradés. En conséquence :

- les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les dépréciations et provisions pour risque de crédit ont été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques décrits dans le paragraphe 3 de la Note 1 ;
- les ajustements mis en place en complément de l'application des modèles ont été mis à jour (ajustements sectoriels et ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés) ;
- un nouveau critère de passage en encours dégradés (stage 2) a été mis en place.

MISE A JOUR DES MODELES ET PARAMETRES D'ESTIMATION DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

Le Groupe a procédé à certains ajustements dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit :

- Ajustement des PIB : afin de prendre en compte la croissance des défauts attendue sur 2021 et 2022, les modèles ont été révisés en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019.
- Ajustement du taux de marge des entreprises françaises : pour mieux traduire l'effet des mesures de soutien de l'Etat, un add-on sur le taux de marge des entreprises françaises équivalent à 2,4 points de la valeur ajoutée de 2019 a été intégré dans l'ensemble des scénarios pour l'année 2020 et le premier semestre 2021. En revanche, aucun add-on n'a été appliqué sur le reste de l'horizon de prévisions des pertes de crédit attendues.

Il est à noter que si le gouvernement devait mettre fin à une partie des mesures de soutien mises en place depuis le deuxième trimestre 2020, le Groupe serait amené à revoir à la baisse l'add-on sur le taux de marge des entreprises françaises.

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLEMENT DE L'APPLICATION DES MODELES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, le Groupe a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.

CRITERE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ENCOURS DEGRADEES

Enfin, le Groupe a mené une analyse supplémentaire au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés (stage 2) pour les encours de secteurs particulièrement touchés par la crise.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.8.1 Dépréciations

Principes comptables

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances.

Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique Coût du risque, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps et les variations de la valeur comptable du produit à recevoir décrit ci-dessus.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine.

De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Dépréciation de titres

Titres de placement

Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dépréciations d'actifs		
Etablissements de crédit	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	85 034,6	100 210,9
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾	85 034,6	100 210,9
Dépréciation de titres	188,5	184,2
STOCK GLOBAL DE DEPRECIATIONS	85 223,1	100 395,1

⁽¹⁾ La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2019	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2020
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Dépréciations sur créances douteuses								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	12 921,5	6 256,2	0,0	- 9 459,0	0,0	0,0	0,0	9 718,7
Dépréciations sur créances douteuses compromises								
Etablissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits à la clientèle	87 289,4	7 019,3	0,0	- 18 992,7	0,0	0,0	0,0	75 315,9
TOTAL	100 210,9	13 275,5	0,0	- 28 451,7	0,0	0,0	0,0	85 034,6

2.8.2 Provisions

Principes comptables

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par le Groupe du Nord suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, le Groupe Crédit du Nord comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que le Groupe Crédit du Nord s'attend à subir à horizon d'un an. Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que le Groupe Crédit du Nord s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^{ème} critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;
- 3^{ème} critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Provisions		
Provisions sur engagements hors-bilan	4 759,0	4 759,6
Provisions collectives pour risque de crédit	23 485,5	11 936,5
Provisions pour risques et charges	4 765,8	4 059,4
STOCK DE PROVISIONS ⁽¹⁾	33 010,4	20 755,5

Principes comptables

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

⁽¹⁾ La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2019	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2020
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur engagements hors-bilan	4 759,6	1 261,5	-	- 1 262,1	-	-	-	4 759,0
Provisions collectives pour risque de crédit	11 936,5	19 559,2	-	- 8 010,1	-	-	-	23 485,5
Provisions pour litiges avec la clientèle	1 458,3	-	-	-	- 2,2	-	-	1 456,0
Provisions sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	2 601,2	-	800,0	- 91,4	-	-	-	3 309,8
TOTAL	20 755,5	20 820,7	800,0	- 9 363,6	- 2,2	-	-	33 010,4

2.8.3 Engagements sur les contrats d'épargne logements

Principes comptables

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour la Banque Tarneaud des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour la Banque Tarneaud font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en « Produit net bancaire » au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours (de dépôts) au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

A. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	5 250,6	11 365,5
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	117 607,6	116 902,9
Ancienneté de plus de 10 ans	55 322,9	45 511,9
SOUS-TOTAL	178 181,0	173 780,3
Comptes d'épargne-logement (CEL)	21 547,6	21 044,7
TOTAL	199 728,7	194 825,0

B. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Ancienneté de moins de 4 ans	4,7	0,0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	198,4	296,7
Ancienneté de plus de 10 ans	71,0	81,0
TOTAL	274,1	377,7

C. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement ⁽¹⁾

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,0	0,2
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	211,5	205,1
Ancienneté de plus de 10 ans	2 781,8	1 898,6
SOUS-TOTAL	2 993,4	2 103,8
Comptes d'épargne-logement (CEL)	93,8	185,4
Prêts tirés	10,0	10,0
TOTAL	3 097,2	2 299,2

⁽¹⁾ Ces provisions sont comptabilisées dans les provisions pour risques et charges (cf. note 2.8.2).

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.8.4 Coût du risque

Principes comptables

Le contenu de la rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Risque de contrepartie		
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 34 096,6	- 29 401,1
Pertes non couvertes	- 1 247,0	- 3 653,7
Pertes couvertes	- 9 128,8	- 17 138,3
Reprises de dépréciations et de provisions (y compris utilisations)	37 815,3	45 091,6
Récupérations sur créances amorties	287,2	135,5
TOTAL	- 6 369,8	- 4 966,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

2.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique Gains ou pertes sur actifs immobilisés regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres d'investissement	-	-
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-
<i>Plus-values de cession</i>	-	-
<i>Moins-values de cession</i>	-	-
<i>Dotations aux dépréciations</i>	-	-
<i>Reprises de dépréciations</i>	-	-
Plus et moins-values sur immobilisation	0,2	-
TOTAL	0,2	-

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

NOTE 3 Autres activités

3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

Principes comptables

La Banque Tarneaud enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles que certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation fournie.

Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles que les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	658,7	-	658,7	781,0	-	781,0
Opérations avec la clientèle	17 800,1	- 4,3	17 795,8	20 879,1	- 0,7	20 878,4
Opérations sur titres	9 949,7	- 12,3	9 937,4	10 223,9	- 4,7	10 219,2
Opérations de change	98,4	-	98,4	154,5	-	154,5
Engagements de financement et de garantie	2 884,8	- 1 241,9	1 642,8	2 970,8	- 85,9	2 884,9
Prestations de services et autres	31 576,1	- 5 741,9	25 834,2	32 872,3	- 6 043,9	26 828,4
TOTAL NET	62 967,8	- 7 000,4	55 967,4	67 881,6	- 6 135,2	61 746,4

3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

3.2.1 Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs		
Débiteurs divers	5 934,8	7 231,1
Primes sur instruments conditionnels achetés	916,3	259,8
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0,1	0,1
Autres emplois divers	16,8	16,5
SOUS-TOTAL	6 868,1	7 507,5
Comptes de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	6 395,6	2 200,0
Produits à recevoir	18 300,8	12 846,8
Autres comptes de régularisation	20 591,0	20 180,6
SOUS-TOTAL	45 287,4	35 227,3
TOTAL ⁽¹⁾	52 155,5	42 734,8

⁽¹⁾ Au 31/12/2020, aucun élément de ces actifs n'est mis en pension.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

3.2.2 Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs		
Créditeurs divers	6 752,2	7 801,8
Primes sur instruments dérivés vendus	3 053,2	198,1
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	-	-
Autres opérations sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	9 805,4	7 999,9
Comptes de régularisation		
Charges à payer	25 155,0	25 112,1
Impôts différés	-	-
Produits constatés d'avance	3 269,8	3 586,0
Autres comptes de régularisation	11 368,9	17 438,5
SOUS-TOTAL	39 793,7	46 136,6
TOTAL ⁽¹⁾	49 599,1	54 136,5

⁽¹⁾ Aucun de ces montants ne se rapporte à des éléments reçus en pension ni à des dettes représentatives de titres empruntés.

Note 4 Charges et avantages du personnel

4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants

Principes comptables

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;

- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;

- les avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;

- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Rémunérations du personnel	- 22 367,2	- 23 763,9
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	- 5 251,2	- 5 522,2
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	- 3 504,5	- 3 649,1
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	- 210,2	1 524,7
Autres charges sociales et fiscales	- 3 393,8	- 3 357,3
Participation, intéressement et abondements	- 4 008,6	- 4 629,3
<i>Dont intéressement</i>	- 1 371,8	- 2 120,3
<i>Dont participation</i>	- 2 080,3	- 1 373,8
Transfert de charges	0,0	0,0
TOTAL	- 38 735,5	- 39 397,0

La rémunération des organes d'administration et de direction s'élève à 1 841,7 milliers d'euros en 2020.

	2020	2019
Effectif inscrit au 31 décembre	523,0	533,0
Effectif moyen du personnel en activité	486,0	535,0
- Effectif Cadres	312,0	303,0
- Effectif Techniciens	174,0	232,0

4.2 Avantage du personnel

La Banque Tarneaud peut accorder à ses salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des avantages à long terme, tels que les rémunérations variables, les médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

Détail des provisions sur avantages du personnel

(en milliers d'euros)	Stock au 31/12/2019	Dotations		Reprises / Utilisations		Autres mouvements		Stock au 31/12/2020
		par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	par coût du risque	par autres soldes du compte de résultat	variations de périmètre	variations de taux de change	
Provisions sur avantages au personnel	2 773,8	-	4 722,6	-	- 597,1	-	-	6 899,4

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

4.2.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Principes comptables

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Tarneaud se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de la Banque Tarneaud sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels la Banque Tarneaud s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de la Banque Tarneaud se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de la Banque Tarneaud regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraites nationaux AGIRC et ARRCO, l'abondement au PERCO et les régimes multi-employeurs.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes et des régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

4.2.1.1 Réconciliation des actifs et passifs inscrits au bilan

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	4 490	-
Rappel des actifs comptabilisés au bilan (1) et (2)	- 6 320	- 2 130
Solde net au bilan	- 1 830	- 2 130
VENTILATION DU SOLDE NET AU BILAN		
A - Valeur actualisée des engagements	4 490	4 430
B - Juste valeur des actifs de régime	-	- 6 560
C - Juste valeur des actifs distincts	- 6 320	-
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-
A + B + C = SOLDE NET	- 1 830	- 2 130

(1) Dont 6,3 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs Financiers à la Juste valeur par résultat et 0 millions d'euros au titre des excédents d'actifs inclus dans les Autres actifs.

(2) Dont 0 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs Financiers à la Juste valeur par résultat et 2,1 millions d'euros au titre des excédents d'actifs inclus dans les Autres actifs.

4.2.1.2 Informations sur les actifs de financement des régimes et modalités de financement

Variations de la juste valeur des actifs de financement (des actifs du régime et des actifs distincts)

	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2020	2019	2020	2019
Solde au 1^{er} janvier	6 560	6 660	0	0
Charges d'intérêts liés aux actifs	50	80	0	0
Ecart actuariels liés aux actifs	0	70	0	0
Conversion en devises	0	0	0	0
Cotisations salariales	0	0	0	0
Cotisations patronales	0	0	0	0
Prestations servies	- 290	- 250	0	0
Modification du périmètre de consolidation	0	0	0	0
Transferts et autres	- 6 320	0	6 320	0
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	0	0	0	0
Solde au 31 décembre	0	6 560	6 320	0

Informations générales sur les actifs de financements

(composition tous régimes confondus et cotisations futures)

Le régime présente un taux de couverture de 141%.

Les excédents d'actifs de régime s'élèvent à un montant de 1 830 milliers d'euros.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

4.2.1.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'escompte	0,5 %	0,7 %
Taux d'inflation long terme	1,0 %	1,1 %
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
- salariés âgés de moins de 30 ans	2,7 %	2,7 %
- salariés âgés de 30 à 50 ans	1,9 % - 1,5 %	1,9 % - 1,5 %
- salariés âgés de plus de 50 ans	0,7 %	0,7 %
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	19,2	19,1
Duration (en années)	13,5	13,2

Le taux d'actualisation est issu des courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) : (- 0.2% à 3 ans ; - 0.2% à 5 ans ; 0.1% à 10 ans ; 0.3% à 15 ans). Le taux retenu pour l'évaluation est déterminé sur la base des prestations futures estimées du régime considéré.

Le taux d'inflation est fonction de la duration du régime : (1.0% à 3 ans ; 1% à 5 ans ; 1.1% à 10 ans).

La durée de vie d'activité moyenne est déterminée par régime et tient compte des hypothèses de taux de rotation.

4.2.2 Autres avantages à long terme

Principes comptables

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

(en milliers d'euros)

Le solde net des autres avantages à long terme s'élève à :	890 K€
Le montant total des charges des autres avantages à long terme s'élève à :	30 K€

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

4.3 Autres frais administratifs

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts et taxes	- 2 627,3	- 2 167,2
Autres charges		
Loyers, charges locatives et autres charges sur immeubles	- 3 304,7	- 3 407,8
Services extérieurs et divers	- 38 714,9	- 39 845,1
Charges refacturées à des tiers	114,1	100,6
Transfert de charges	0,0	0,0
SOUS-TOTAL	- 41 905,5	- 43 152,3
TOTAL	- 44 532,7	- 45 319,5

Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en milliers d'euros)	DELOITTE		ERNST & YOUNG		AUTRES CABINETS	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	36,5	36,1	36,5	36,1	-	-
Missions accessoires	-	-	-	-	-	-

Note 5 Impôts

Principes comptables

Impôt courant

La Banque Tarneaud fait partie du sous-groupe d'intégration fiscale établi entre le Crédit du Nord et certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce sous-groupe est lui-même intégré depuis le 01/01/2010 au groupe fiscal de la Société Générale, détentrice à 100% du Crédit du Nord. La convention retenue est celle de la neutralité.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Impôt différé

La Banque Tarneaud utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes sociaux.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition.

L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire.

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Charge fiscale courante	- 12 052,6	- 11 121,9
Charge fiscale différée	4 957,7	1 819,7
TOTAL	- 7 094,9	- 9 302,3

Réconciliation entre le taux d'impôt normatif et le taux d'impôt effectif :

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net avant impôts (en milliers d'euros)	21 116,3	28 611,2
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3 %)	28,92 %	32,02 %
Différences permanentes	351 K€ / 1,66 %	179 K€ / 0,62 %
Différentiel sur éléments imposés à taux réduit	0 K€ / 0,00 %	0 K€ / 0,00 %
Différentiel de taux d'imposition sur profits taxés à l'étranger	0 K€ / 0,00 %	0 K€ / 0,00 %
Redressement fiscal	0 K€ / 0,00 %	- 54 K€ / - 0,19 %
Divers	638 K€ / 3,02 %	16 K€ / 0,06 %
Taux effectif d'imposition	33,60 %	32,51 %

Conformément aux dispositions fiscales qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé progressivement pour atteindre 25% en 2022 selon la trajectoire suivante pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du CGI) :

- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 un taux normal d'impôt sur les sociétés de 28% auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% ;
- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 un taux normal d'impôt sur les sociétés de 26,50% auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%.

Les impôts différés sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire.

Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la Contribution Sociale sur les Bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : à 27,37 % en 2021 et à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats relevant du régime long terme à 0% sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12% : de 3,41% en 2021 et à 3,10% en 2022 et au-delà.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12 % du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Note 6 Capitaux propres

6.1 Evolution des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital (1)	Primes d'émission et de fusion	Réserves			Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Capitaux propres
			légales	statutaires	autres				
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018	26 702,8	26 168,9	2 670,3	65 000,0	-	8 930,0	24 047,1	54,7	153 573,7
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2019	-	-	-	-	-	16 837,3	- 24 047,1	-	- 7 209,7
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	19 295,3	-	19 295,3
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	13,7	13,7
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019	26 702,8	26 168,9	2 670,3	65 000,0	-	25 767,3	19 295,3	68,4	165 672,9
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 ^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2020	-	-	-	-	-	19 295,3	- 19 295,3	-	-
Résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	14 007,8	-	14 007,8
Autres Mouvements	-	-	-	-	-	-	-	13,7	13,7
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020	26 702,8	26 168,9	2 670,3	65 000,0	-	45 062,5	14 007,8	82,1	179 694,3

(1) Au 31 décembre 2020, le capital social de la Banque Tarneaud, entièrement libéré, s'élève à 26.702.768 euros et se compose de 1.668.923 actions de 16 euros de nominal.

Le Crédit du Nord détient 100 % du capital de la Banque Tarneaud et, de ce fait, reprend par intégration globale dans ses comptes consolidés les comptes de la Banque Tarneaud.

Projet d'affectation du résultat

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, l'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 14.007.772,35 euros.

Le montant du bénéfice majoré du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 45.062.525,015 euros, forme un total distribuable de 59.070.297,36 euros que l'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité au report à nouveau.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

6.2 Dettes subordonnées

Principes comptables

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres subordonnés remboursables	0,0	0,0
Emprunts subordonnés	0,0	0,0
Intérêts à payer	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

Note 7 Autres informations

7.1 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les amortissements sont calculés en utilisant principalement la méthode linéaire sur les durées d'utilité mentionnées.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Pour les immeubles d'exploitation, la Banque Tarneaud a appliqué cette approche en retenant à minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Etanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	10 à 30 ans
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Chauffage	
	Installations de sûreté et de surveillance	
Agencements	Plomberie, canalisations	10 ans
	Protection incendie	
	Finitions, second-œuvre, abords	

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.1.1 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2020	Amortissement s et dépréciations cumulés 31/12/2020 ⁽¹⁾	Valeur nette 31/12/2020
Immobilisations d'exploitation							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels créés	-	-	-	-	-	-	-
Logiciels acquis	207,3	-	-	-	207,3	- 207,3	-
Autres	12 118,5	-	-	-	12 118,5	- 3 192,1	8 926,4
SOUS-TOTAL	12 325,8	0,0	-	0,0	12 325,8	- 3 399,4	8 926,4
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	14 360,5	2 185,1	-	- 31,7	16 513,9	- 12 696,5	3 817,4
Autres	47 591,2	2 446,2	- 10,9	- 1 511,1	48 515,5	- 36 492,2	12 023,3
SOUS-TOTAL	61 951,8	4 631,3	- 10,9	- 1 542,8	65 029,4	- 49 188,7	15 840,7
Immobilisations hors exploitation							
Immobilisations corporelles							
Terrains et constructions	12,8	-	-	-	12,8	-	12,8
Autres	59,7	-	-	-	59,7	- 59,7	-
SOUS-TOTAL	72,5	-	-	0,0	72,5	- 59,7	12,8
TOTAL	74 350,1	4 631,3	- 10,9	- 1 542,8	77 427,8	- 52 647,8	24 780,0

⁽¹⁾ Détail des amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	Immobilisations incorporelles			Immobilisations corporelles d'exploitation		Immobilisations corporelles hors exploit. ^(*)	Total
	Logiciels créés	Logiciels acquis	Autres	Terr. & Const.	Autres		
Montant au 31 décembre 2019	-	- 207,3	- 3 156,5	- 8 790,3	- 39 113,2	- 59,7	- 51 327,0
Dotations aux amortissements	-	-	-35,6	- 828,7	- 1 829,0	-	- 2 693,3
Amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif	-	-	-	-	4 450,0	-	4 450,0
Dépréciations sur immobilisations	-	-	-	-	-	-	-
Reprises de dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	- 3 077,5	-	-	- 3 077,5
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2020	0,0	- 207,3	- 3 192,1	- 12 696,5	- 36 492,2	- 59,7	- 52 647,8

^(*) Les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation sont incluses dans le « Produit net bancaire »

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.1.2 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

La rubrique « Gains ou Pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisation d'exploitation.

Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du « Produit net bancaire ».

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net sur titres de participations et filiales		
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Provisions sur titres	-	-
SOUS-TOTAL	0,0	0,0
Résultat net sur cessions d'immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	0,2	-
Moins-values de cession	-	-
SOUS-TOTAL	0,2	0,0
TOTAL	0,2	0,0

7.2 Emplois et ressources ventilés selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Durées restant à courir au 31 Décembre 2020				Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
EMPLOIS					
Créances sur les établissements de crédit	1 188 124,0	80 000,0	170 000,0	575 100,0	2 013 224,0
Opérations avec la clientèle	284 133,5	419 593,2	1 420 720,8	1 276 731,1	3 401 178,5
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Titres de transaction	-	-	-	-	-
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	1 472 257,4	499 593,2	1 590 720,8	1 851 831,1	5 414 402,5
RESSOURCES					
Dettes envers les établissements de crédit	126 946,4	950 088,0	180 000,0	575 100,0	1 832 134,3
Opérations avec la clientèle	3 117 386,2	34 899,3	262 045,6	50,0	3 414 381,2
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-
TOTAL	3 244 332,6	984 987,3	442 045,6	575 150,0	5 246 515,5

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.3 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Produit exceptionnel	0,0	0,0
Charges exceptionnelles ⁽¹⁾	- 142,9	- 3 120,9
TOTAL	- 142,9	- 3 120,9

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2020, la Banque Tarneaud a constaté une charge exceptionnelle de -142,9 milliers d'euros se décomposant en :
 - Une correction de 142,9 milliers d'euros liée à la modification de durées d'amortissement sur des immobilisations d'immeubles en location

7.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée.

Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période.

Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat.

Les comptes sociaux

Annexe aux comptes individuels

7.5 Renseignements concernant les Filiales et Participations

(en milliers d'euros)	Forme Juridique	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avals fournis	Produit Net Bancaire 2020	Résultat de l'exercice 2020	Dividendes encaissés en 2020
					Brute	Nette					

A. Renseignements concernant les filiales ou participations détenues, dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Banque

Filiales (50% au moins du capital détenu)

Filiales (50 % => du capital)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

Filiales non reprises au paragraphe A

a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-----------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-----------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Participations non reprises au paragraphe A

a) Participations françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
------------------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

b) Participations étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

RAPPORT DU CONSEIL SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport est établi conformément à l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 et au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017. Elaboré par le Conseil de Surveillance, il est destiné à l'Assemblée Générale des actionnaires.

La Banque Tarneaud est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

La durée des fonctions du Directoire est fixée à 3 ans.

Lors du Conseil de Surveillance de la Banque du 20 mars 2020, le mandat du Directoire a été reconduit, ainsi que ses pouvoirs.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2020, le Directoire est composé de 3 membres :

- M. Benoit VANDERMARCO, Président,
- M. Alexis COULON, Vice-Président,
- M. Laurent PICHEYRE, membre.

Liste des Membres du Conseil au 31 décembre 2020 :

Noms des Membres	Qualité
- Jean-Louis KLEIN	Président et Membre du Conseil
- Hélène SAUVAN	Vice-Président et Membre du Conseil
- Sandrine ADAM	Membre
- Gaël BRABANT	Membre indépendant
- Serge BRUHAT	Membre indépendant
- Cristiana GOURON	Membre élu par les salariés
- Audrey HYLLAIRE	Membre élu par les salariés
- Béatrice LELIEVRE	Membre
- Valérie MORELLET	Membre élu par les salariés
- Luc RICHARD	Membre indépendant
- Jean-Loup TARNEAUD	Président d'Honneur et Membre indépendant
- Odile ZIMMERMANN	Membre

Au 31 décembre 2020, le Conseil de Surveillance de la Banque Tarneaud est composé de 12 **Membres** dont 4 **Membres indépendants** choisis pour leur compétence et leur engagement à l'égard de la Société ainsi que 3 Membres élus par les salariés. Les Membres, y compris les Membres représentant les salariés, sont nommés pour 3 ans. Leurs mandats sont renouvelables.

La Banque Tarneaud applique la loi du 27 janvier 2011 sur le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Conseil. Le taux de représentantes féminines au Conseil, hors Membres salariés, est de 44,44 %.

Lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020 :

- Les mandats de Membres du Conseil de Surveillance de MM. Jean-Louis KLEIN, Luc RICHARD et Jean-Loup TARNEAUD ont été renouvelés pour une durée de 3 ans ;
- Les mandats de MM. Guy BRABANT et Franck GENTIN et de Mmes Marie-Laure CONSTANS et Catherine GRANDPIERRE MANGIN n'ont pas été reconduits ;
- Les nominations de 3 nouveaux membres ont été approuvées : Mmes Sandrine ADAM et Hélène SAUVAN et M. Gaël BRABANT pour une durée de 3 ans.

Lors du Conseil de Surveillance du 29 mai 2020 :

M. Jean-Louis KLEIN a été nommé Président du Conseil en remplacement de M. Jean-Loup TARNEAUD, dont le mandat de Président n'a pas été renouvelé. M. Jean-Loup TARNEAUD a été nommé Président d'honneur.

1- Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre.

2020 a été une année plus dense que les précédentes avec la convocation de 6 conseils.

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Président du Conseil, après concertation avec le Directoire de la Banque.

Pour fixer l'ordre du jour sont passés en revue :

- les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ;
- les sujets permettant de rendre compte aux Membres de la bonne marche et des choix stratégiques de l'Entreprise : politique commerciale, appétit pour le risque, organisation, activité des corps de contrôle, investissements, relations sociales...

Les Membres sont convoqués dans les 15 jours qui précèdent la réunion du Conseil. Leur sont adressés :

- l'ordre du jour de la réunion ;
- le projet de procès-verbal de la précédente réunion ;
- un dossier sur les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, sont également remises :

- à chaque Membre, la liste des mandats exercés dans toutes les sociétés, à charge pour lui de la vérifier et de la modifier si nécessaire ;
- au Président et aux Commissaires aux Comptes, conformément à la réglementation, la liste des conventions significatives conclues entre l'Entreprise et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Outre les Membres, participent aux réunions du Conseil :

- des Membres du Comité Exécutif ou d'autres cadres de l'Entreprise, en fonction des sujets traités ;
- les Commissaires aux Comptes ;
- le Secrétaire du Conseil ;
- le Secrétaire du Comité d'Entreprise, ou son représentant.

Il existe un règlement intérieur du Conseil qui précise notamment les conditions dans lesquelles les Membres peuvent participer aux séances par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Ce règlement est consultable à partir du site Internet de la Banque, rubrique « Publications / IV - Autres documents ».

Les réunions du Conseil de Surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par le Président, les Membres du Directoire ou le responsable en charge du dossier (Directeur Financier, Directeur des Risques...). Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétaire du Conseil qui le soumet au Président, au Directoire ainsi qu'aux différents intervenants pour la partie les concernant. Ce projet de procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil au début de la réunion suivante.

2- Informations sur les mandataires sociaux

Les Membres du Conseil ont été informés des règles sur le cumul des mandats entrées en vigueur depuis le 6 novembre 2014.

La liste de leurs mandats sur l'exercice en cours et ceux échus sur les 5 dernières années leur est demandée au début de l'exercice suivant afin de s'assurer que ces règles sont respectées.

2-1 Mandats et fonctions exercées par les Membres du Conseil au cours de l'année 2020 et sur les 5 dernières années

Sandrine ADAM

- ♦ **Membre du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (SA) (depuis le 29/05/2020).

Gaël BRABANT

- ♦ **Administrateur** : VALMY PARTICIPATIONS (SA) (depuis le 13/06/2017), SDMR (depuis le 09/06/2016), Vinaigrierie DELOUIS (depuis le 27/03/2019), DELOUIS France (depuis le 27/03/2019).
- ♦ **Membre du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (SA) (depuis le 29/05/2020).
- ♦ **Directeur Général** : DELOUIS France et Vinaigrierie DELOUIS (depuis le 27/03/2019).

Serge BRUHAT

- ♦ **Administrateur** : SOGEPROM (depuis le 01/10/2018), SAS FPM (du 05/12/19 au 05/12/2025), SASP LOU RUGBY (du 21/12/2018 au 31/12/2024).
- ♦ **Membre du Comité de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (SA) (depuis le 8 mars 2019).
- ♦ **Gérant** : SCI LAURIANE (création en 2007).
- ♦ **Président** : SAS LBS CONSEIL (création fin 2018).

Cristiana GOURON

- ♦ **Membre salariée du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (depuis octobre 2017).

Audrey HYLLAIRE

- ♦ **Membre salariée du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (depuis octobre 2017).

Jean-Louis KLEIN

- ♦ **Directeur Général Délégué** : CREDIT DU NORD (du 14/05/2018)
- ♦ **Président du Conseil de Surveillance** : BANQUE KOLB (depuis le 04/10/2018), BANQUE LAYDERNIER (depuis le 12/10/2018), BANQUE NUGER (depuis le 22/03/2019), BANQUE TARNEAUD (depuis le 29/05/2020).
- ♦ **Président du Comité de Surveillance** : Société de Bourse GILBERT DUPONT (depuis le 22/11/2018).
- ♦ **Membre du Comité de Surveillance** : Société de Bourse GILBERT DUPONT (depuis le 22/11/2018).
- ♦ **Membre du Conseil de Surveillance** : Société Marseillaise de Crédit (depuis le 13/09/2018), BANQUE TARNEAUD (depuis le 07/09/2018), BANQUE LAYDERNIER (depuis le 12/10/2018), BANQUE KOLB (depuis le 04/10/2018), BANQUE NUGER (depuis le 22/03/2019).
- ♦ **Administrateur** : ANTARIUS (depuis le 03/07/2018).

Mandats échus :

- ♦ **Directeur Général Délégué** : PIRIX (du 20/12/2013 au 01/12/2018).
- ♦ **Vice-Président** : BANQUE TARNEAUD (du 08/03/2019 au 29/05/2020).
- ♦ **Administrateur** : ALD (du 29/06/2015 au 01/08/2018).
- ♦ **Représentant Permanent** de la Société Générale, administrateur Union Financière pour le Développement de l'Economie Céréalière (de 05/2013 à 05/2017) et SOGEBAIL (de 11/2016 à 11/2018).

Béatrice LELIEVRE

- ♦ **Vice-Présidente du Conseil de Surveillance** : BANQUE NUGER (depuis le 20/05/2015) ;
- ♦ **Membre du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (depuis le 27/05/2016), BANQUE NUGER (depuis le 21/05/2014).

Valérie MORELLET

- ♦ **Membre salariée du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (depuis le 26/10/2020).

Luc RICHARD

- ♦ **Président** : SEQUOIA Développement (SAS) (à compter de juin 2004), Association ML TRICHET (à compter de 2005 jusqu'en 2022), Association La Chartreuse (à compter de 2011 jusqu'en 2022).
- ♦ **Administrateur** : Diac Protest (Association) (à compter de 2015 jusqu'en 2021), Société PHILANTHROPIQUE (Association) (à compter de 2005).
- ♦ **Gérant** : LR CONSEIL (SARL) (à compter de 2004)
- ♦ **Co gérant** : MARTORRES (SARL) (à compter de 2014)
- ♦ **Membre du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (SA) (du 01/04/2006, renouvellement du 05/05/2017, puis le 29/05/2020 à échéance 31/12/2022).

Mandats échus :

- ♦ **Président** : Atalante Energies (SAS) (à compter de juin 2012 jusqu'au 31/12/2019).
- ♦ **Président du Conseil de Surveillance** : GMF (jusqu'en juin 2016).
- ♦ **Administrateur** : NAUTITECH (jusqu'en septembre 2016), BERNARD SOLFIN (SA) (à compter de 2002 jusqu'en 2018), SLAMI (SA) (à compter de 1998 jusqu'au 1er juin 2020).

Hélène SAUVAN

- ♦ **Vice-Présidente du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (depuis le 29/05/2020).
- ♦ **Membre du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (depuis le 29/05/2020).

Mandat échu :

- ♦ **Présidente du Directoire** : BANQUE KOLB (du 21/07/2016 au 11/06/2019).

Jean-Loup TARNEAUD

- ♦ **Administrateur** : DELOUIS Fils (SA) (du 29/05/2015) ;
- ♦ **Membre du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (depuis le 05/05/2011).

Mandats échus :

- ♦ **Président du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (du 05/05/2011 au 29/05/2020).
- ♦ **Représentant Permanent de la Banque Tarneaud membre du Conseil de Surveillance de SICAME** (jusqu'au 24/02/2016).
- ♦ **Administrateur** : Vinaigreries DELOUIS (SA) (jusqu'au 31/12/2020).

Odile ZIMMERMANN

- ♦ **Membre du Conseil de Surveillance** : BANQUE TARNEAUD (depuis le 20/11/2014).

Mandats échus :

- ♦ **Gérante** : NORIMMO (du 03/10/2016 au 30/03/2018), PARTICIPATIONS IMMOBILIERES RHONE ALPES (du 23/10/2014 au 29/12/2016).
- ♦ **Présidente** : ETOILE OBLI 1-3 (du 01/01 au 03/12/2015).
- ♦ **Directrice Générale** : ETOILE OBLI 1-3 (du 01/01 au 03/12/2015).
- ♦ **Administrateur** : ETOILE OBLI 1-3 (du 01/01/2015 au 03/12/2015), PARTICIPATIONS IMMOBILIERES RHONE (échéance 29/12/2016).
- ♦ **Représentante Permanente de PARTICIPATIONS IMMOBILIERES RHONE-ALPES gérant associé de NORIMMO** (de 10/2014 à 10/2016), gérant de NICE CARROS (05/2015 à 10/2016) et de NICE BROC (05/2015 à 10/2016) ; de NORIMMO gérant associé de PARTICIPATIONS IMMOBILIERES RHONE-ALPES (10/2014 à 10/2016), de NICE CARROS (10/2014 à 10/2016) et de NICE BROC (10/2015 à 10/2016).

2-2 Informations complémentaires concernant les Membres du Conseil

• Des Membres complémentaires et expérimentés

Le Conseil de Surveillance est composé de Membres choisis pour leur expérience, leurs connaissances, leur compétence, leur honorabilité et leur intégrité.

• Une formation adaptée au profil des Membres

Bénéficient d'une formation :

- les Membres qui ne sont pas issus du milieu bancaire, lesquels ont une formation adaptée à chacun, dès leur prise de mandat ;
- les Membres élus par les salariés de l'Entreprise. Conformément au décret n°2015-606 du 3 juin 2015, le Conseil de Surveillance de la Banque leur a accordé un temps de préparation de 20* heures par conseil pour leur permettre d'exercer leur mandat. Le décret prévoyant aussi une formation adaptée durant toute la durée de leur mandat, un temps de formation de 20* heures par an a été autorisé en Conseil. Depuis 2016, une formation de 3 jours (5* jours à partir de 2021) est dispensée par la CEGOS auprès de tous les Membres du groupe Crédit du Nord élus par les salariés. Cette formation est prise en charge par le Crédit du Nord, actionnaire majoritaire de la Banque. En 2020, cette formation n'a pu être diligentée en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et du décès de son animateur. En 2021, la formation est prévue pour une durée de 5* jours. 2 premières journées ont été arrêtées (12 février et 9 avril), les dates des 3 autres journées restent encore à définir. Outre ces formations, les administrateurs représentant les salariés bénéficient, le cas échéant, d'une formation adaptée à leur profil, dès la prise de leur mandat.

** En application de l'article 186 de la loi Pacte, la durée minimale de la formation des membres du Conseil représentant les salariés passe de 20 heures à 40 heures*

• Age moyen du Conseil :

L'âge moyen du Conseil est de 55 ans.

• Absence de conflit d'intérêt :

À la connaissance de la Banque, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre la Banque et les Membres du Conseil de Surveillance, aussi bien au titre de leurs intérêts professionnels que privés. L'article 7 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance, disponible sur le site internet de la Banque, rubrique « Publications / IV – Autres Documents », régit les conflits d'intérêts des Membres. Il n'existe par ailleurs aucun lien familial entre les différents Membres de la Banque.

Le Membre maintient en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

• Absence de condamnation

À la connaissance du Conseil de Surveillance, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des Membres du Conseil au cours des cinq dernières années.

Aucun des Membres n'a été associé en outre à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, ni été incriminé voire sanctionné par une autorité statutaire ou réglementaire.

Enfin, aucun des Membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en tant que membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de direction, voire d'intervenir dans la gestion et la conduite des affaires d'une entreprise ces cinq dernières années.

• Membres indépendants

Au 31 décembre 2020, le Conseil compte 4 Membres indépendants : M. Gaël BRABANT, M. Serge BRUHAT, M. Luc RICHARD et M. Jean-Loup TARNEAUD. Ils ont été choisis selon les critères retenus par le code AFEP/MEDEF, par la Direction Générale et l'actionnaire. Ils réunissent les qualités personnelles et professionnelles recherchées pour exercer leur mandat.

• Déontologie

Chaque Membre s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques.

3- Rémunérations des mandataires sociaux

Il existe un Comité des Rémunérations composé de deux Membres. Les rémunérations des Membres du Directoire sont fixées par le Conseil. Elles comprennent une partie fixe et une partie variable en fonction de critères proposés par le Comité des Rémunérations, dans le respect des dispositions réglementaires propres aux établissements de crédit.

Conformément aux statuts, les Membres du Conseil de Surveillance perçoivent des rémunérations* calculées selon la règle suivante : une part est acquise (part virile) à hauteur de la moitié de la part allouée à chaque administrateur et une part variable est versée en fonction de la présence et de l'assiduité de la personne à chaque Conseil. La part des absents n'est pas redistribuée aux autres Membres mais reste acquise à la Banque.

*En application de l'article 185 de la loi Pacte, d'une part, le terme « jetons de présence » a été remplacé par celui de « rémunération » après adoption lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 2020 et, d'autre part, afin de mieux répondre aux nouvelles exigences du législateur, le Conseil de Surveillance du 2 octobre 2020 a adopté une nouvelle règle de distribution qui sera effective dès 2021 : la part variable de la rémunération passant de 50 à 75 % et la part fixe de 50 à 25 %.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2018 a alloué 52 K€ bruts, dès l'année 2018, au titre de l'enveloppe globale de la rémunération destinée aux Membres indépendants et aux Membres représentant les salariés. La rémunération des Membres représentant les salariés est versée directement à leur syndicat, après renonciation de leur part.

Membres	Rémunérations brutes (avant prélèvement obligatoire et prélèvements sociaux) Année 2020
M. Gaël BRABANT	2 889 €
M. Guy BRABANT (membre sortant)	722 €
M. Serge BRUHAT	3 610 €
M. Frank GENTIN (membre sortant)	722 €
Mme Catherine GRANDPIERRE MANGIN (membre sortant)	722 €
M. Luc RICHARD	3 971 €
M. Jean Loup TARNEAUD	4 333 €
Membres élus par les salariés	Rémunérations brutes (avant prélèvements sociaux)
SYNDICAT SNB (collège Cadres Audrey HYLLAIRE)	4 333 €
SYNDICAT CFDT (collège Techniciens Cristiana GOURON – collège Cadres : Valérie MORELLET)	5 777 €

4- Assemblées générales

Les Assemblées Générales sont convoquées conformément aux dispositions législatives et réglementaires. Tous les actionnaires et les Commissaires aux Comptes reçoivent une convocation.

La prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la Banque aura lieu le **12 mai 2021**.

[Le projet des résolutions de l'Assemblée Générale figure dans le Rapport Annuel au chapitre « *Projet de Résolutions Assemblée générale Ordinaire du 12 mai 2021* »](#)

5- Conventions intervenues entre un mandataire/actionnaire et la Société

Aucune convention n'est intervenue entre un mandataire/actionnaire et la Banque. Seules des conventions courantes conclues à des conditions normales ont été recensées.

6- Délégation d'augmentation de capital en cours

Sans objet

7- Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Sans objet

8- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

Dans un contexte dégradé dû à la pandémie, le Conseil de Surveillance constate que la Banque Tarneaud enregistre une faible régression de ses fonds de commerce, tant sur le marché des Particuliers (- 1,0 %) avec cependant un nombre de clients Premium en progression (+ 0,5 %), que celui des Professionnels (- 3,0%) et que celui des Entreprises (- 2,6 %).

Les encours de Dépôts progressent de 17,2 % à 3,3 Mds € dont + 21,4 % pour les Dépôts à vue et + 4,9 % pour l'épargne à régime spécial. Les capitaux gérés hors bilan (titres et assurance-vie) sont constants à 2,2 Mds €.

Les encours de Crédits croissent de 12,1 % à 3,2 Mds € : la production des crédits d'équipement aux Entreprises et Professionnels a doublé et atteint désormais 598 M€ (lié notamment à l'octroi de PGE). En revanche, la production des crédits immobiliers aux Particuliers a diminué de 19 %. L'année 2019 ayant été une année particulièrement tonique en la matière.

La Banque Tarneaud a subi les conséquences de cette crise avec un Produit Net Bancaire, hors provision PEL-CEL, en baisse de - 8,4 % : la marge d'intérêts, impactée par le coût de la liquidité (EONIA négatif), régresse de - 7,4% tout comme les commissions de -9,4 % (- 6,4 % hors reprise ATD et Garantie titrisation), baisse largement due aux effets de la pandémie.

Le Produit Net bancaire atteint 113,6 M€.

Les Frais Généraux sont en baisse de 1,4 %.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'amoindrit de - 24,7 % à 27,6 M€.

Le Coût du Risque s'établit à - 6,4 M€, en évolution de + 28,3%.

Le Résultat Net d'Exploitation s'élève à 21,3 M€.

Après 7,1 M€ d'impôt sur les bénéfices, le Résultat Net de l'exercice 2020 s'élève à 14,0 M€, contre 19,3 M€ en 2019 et 24,0 M€ en 2018.

Dans le contexte de crise sanitaire à laquelle la Banque Tarneaud a dû faire face comme toute entreprise, nous constatons la résilience de son modèle et la mobilisation de ses équipes, que nous remercions chaleureusement pour leur accompagnement au quotidien, que ce soit de nos clients particuliers qu'il a fallu rassurer ou de nos clients Professionnels et Entreprises via les PGE et les moratoires notamment.

Après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux Comptes, le Conseil de Surveillance recommande à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes présentés par le Directoire au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil de Surveillance approuve la politique menée par le Directoire dans le cadre de la stratégie qui lui est fixée et dans un environnement très chahuté.

Le Président du Conseil, au nom du Conseil de Surveillance renouvelle ses remerciements aux collaborateurs de la Banque Tarneaud pour leur engagement au service des clients. Il remercie également tous les clients pour leur attachement et leur fidélité.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Banque
Tarneaud,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Tarneaud relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée centralisée résultant de la modification du règlement ANC n° 2014-07 par le règlement ANC n° 2020-10.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS - POINTS CLES DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ **Appréciation du risque de crédit et de l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les crédits à la clientèle dans un contexte de crise économique liée à la pandémie de Covid-19**

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Banque Tarneaud à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Banque Tarneaud constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir ce risque. Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à horizon de un an et à terminaison, calculées sur la base des encours sains non dégradés et des encours sains dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19. Par ailleurs, Banque Tarneaud a recours au jugement d'expert et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations et des provisions individuelles sur les encours douteux à la clientèle d'entreprises. Au 31 décembre 2020, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 3 486,2 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 85 et celui des provisions s'élève à M€ 28,2. Nous avons considéré que l'impact de la crise économique liée à la pandémie de Covid-19 sur l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et zones géographiques les plus fragilisés par la crise. Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note « 2.8 Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.	Nous avons, avec nos spécialistes en gestion des risques et modélisation de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques les plus fragilisés par la crise. Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de Banque Tarneaud et testé l'efficacité des contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nos travaux d'audit ont notamment consisté à : • évaluer la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenus par le Groupe Crédit du Nord ; • examiner les principaux paramètres pour évaluer les provisions collectives, y compris les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact des mesures de soutien à l'économie ; • apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ; • apprécier à partir d'outils d'analyse de données la correcte évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ; • tester, sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les hypothèses retenues pour la classification des encours en douteux ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes. Nous avons également apprécié les informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes 1.2 « Recours aux estimations et au jugement » et 2.8 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225 37 4 du Code de commerce.

AUTRES VERIFICATIONS OU INFORMATIONS PREVUES PAR LES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Tarneaud par votre assemblée générale du 26 avril 1994 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 16 mai 2019 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la troisième année.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne

comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection

d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés

de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La-Défense, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres DELOITTE & ASSOCIES

Vincent Roty

Marjorie Blanc
Lourme

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Banque Paribas,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Paris La-Défense, le 26 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres DELOITTE & ASSOCIES

Vincent Roty

Marjorie Blanc
Lourme

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

RESOLUTIONS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2021

Projet de Résolutions

Première résolution **Approbation des comptes et des rapports**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2020, approuve les opérations qui y sont retracées, le bilan arrêté au 31 décembre 2020 et le compte de résultat de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale arrête le résultat net après impôts à 14 007 772,35 €.

La résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Deuxième résolution **Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate :

Bénéfice de l'exercice	14 007 772,35 €
Majoré du report à nouveau de l'exercice précédent.....	45 062 525,01 €
Soit un total distribuable de.....	59 070 297,36 €

L'Assemblée propose de ne verser aucun dividende et d'affecter en totalité au report à nouveau :

- Affecter en report à nouveau 14 007 772,35 €

Le report à nouveau final passe ainsi à 59 070 297,36 €.

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents

Exercice 2019	Pas de distribution
Exercice 2018	4,32 € par action
Exercice 2017	4,73 € par action

La résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Troisième résolution Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de nouvelle convention à soumettre à son approbation.

La résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

Quatrième résolution Avis consultatif sur l'enveloppe de rémunération versée en 2020 aux personnes visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil, consulté en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de 691 500 € des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2020 aux personnes visées par ledit article.

La résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents.

Cinquième résolution Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour effectuer toutes formalités et publications.

La résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents.

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

Tableau des acronymes

Acronyme	Définition	Glossaire
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i>	Directive européenne sur les fonds propres réglementaires
EAD	<i>Exposure at Default</i>	Valeur exposée au risque
EL	<i>Expected Loss</i>	Perte attendue
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i>	Ratio de liquidité à court terme
NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i>	Ratio structurel de liquidité à long terme
PD	<i>Probability of Default</i>	Probabilité de défaut
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i>	Actifs risqués pondérés
ROE	<i>Return on Equity</i>	Rendement des capitaux propres
VaR	<i>Value at Risk</i>	Valeur en Risque

Accord de compensation : contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.

Action : titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.

Appétit pour le risque : niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'Appétit pour le Risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

Bâle 1 (les Accords de) : dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8%. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Bâle 2 (les Accords de) : dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Bâle 3 (les Accords de) : évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils

mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – no 4 – mai 2012). Les accords de Bâle 3 sont déclinés en Europe dans la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement 575/2013 (CRR) qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

Bénéfice net par action : ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Coefficient d'exploitation : ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.

Collatéral : actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement. (Source : Glossaire Banque de France - Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Coût du risque commercial en points de base : le coût du risque en points de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période. La charge nette du risque commercial correspond au coût du risque calculé pour les engagements de crédit (bilan et hors bilan), soit les Dotations-Reprises (utilisées ou non utilisées) + Pertes sur créances irrécouvrables - les Récupérations sur prêts et créances amortis. Les dotations et reprises sur provisions pour litiges sont exclues de ce calcul.

CRD3 (Capital Requirement Directive) : directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle 2 et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en

compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque (voir définition).

CRR/CRD4 (Capital Requirement Regulation) : la directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle 3 en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

Décote (haircut) : pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.

Dépréciation : constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Dérivé : un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises...) ou non financier (matières premières, denrées agricoles...). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés...) ou sous forme de contrats (*forwards*, *options*, *swaps*...). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.

EAD – Exposure at default : exposition en cas de défaut, exposition encourue par l'établissement financier en cas de défaut de la contrepartie.

Émission structurée ou produit structuré : instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.

Expected losses (EL) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque telles que les sûretés réelles

Fonds propres Common Equity Tier 1 : fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 1 : constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux

instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.

Fonds propres Tier 2 : fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.

Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) : processus prévu dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus. **Investment grade** : notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Juste valeur : montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

Liquidité : pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à court terme) : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

Notation : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital. (Source : Glossaire Banque de France – Documents et débats – no 4 – mai 2012).

Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio - Ratio structurel de liquidité à long terme) : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010)

Obligation : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).

Probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.

Ratio global ou Ratio de solvabilité : rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.

Ratio Common Equity Tier 1 : rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/ CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle 2).

Ratio Core Tier 1 : rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués.

Ratio de levier : le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes. Une nouvelle définition du ratio de levier a été mise en oeuvre dans le cadre de l'application du règlement CRR.

Ratio Tier 1 : rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.

Return On Equity (ROE - Rendement des capitaux propres) : rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Risque assurance : il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).

Risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.

Risque de marché : risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et

systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Risque structurel de taux d'intérêt et de change : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

Risque de transformation : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. Du fait de leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risk Weighted Assets (RWA) : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.

Sûreté réelle : garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.

Taux brut d'encours douteux : rapport entre les encours douteux et les encours bruts de crédit comptables (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Taux de couverture des encours douteux : rapport entre les provisions et dépréciations constatées sur le portefeuille et les encours douteux (prêts et créances sur la clientèle, prêts et créances sur les établissements de crédit, locations-financement et locations simples).

Titrisation : opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).

Valeur en Risque (VaR – Value at Risk) : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99% conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus grands risques évalués.